

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
DOTATIONS
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

POUVOIRS PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la LOLF, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2022) et l'année considérée (PLF 2023).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

Le présent document regroupe les éléments relatifs aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOMMAIRE

Récapitulation des crédits	7
Présidence de la République	9
Assemblées parlementaires	16
Assemblée nationale	18
Sénat	32
La Chaîne parlementaire	47
Conseil constitutionnel	51
Cour de justice de la République	52

Récapitulation des crédits

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
501 – Présidence de la République	105 300 000 110 459 700	+4,90 %		105 300 000 110 459 700	+4,90 %	
01 – Présidence de la République	105 300 000 110 459 700	+4,90 %		105 300 000 110 459 700	+4,90 %	
511 – Assemblée nationale	552 490 000 571 005 584	+3,35 %		552 490 000 571 005 584	+3,35 %	
01 – Assemblée nationale	552 490 000 571 005 584	+3,35 %		552 490 000 571 005 584	+3,35 %	
521 – Sénat	338 584 600 346 294 600	+2,28 %		338 584 600 346 294 600	+2,28 %	
01 – Sénat	327 227 700 334 687 700	+2,28 %		327 227 700 334 687 700	+2,28 %	
02 – Jardin du Luxembourg	11 356 900 11 606 900	+2,20 %		11 356 900 11 606 900	+2,20 %	
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162 34 495 822	+0,60 %		34 289 162 34 495 822	+0,60 %	
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	16 641 162 16 847 822	+1,24 %		16 641 162 16 847 822	+1,24 %	
02 – Public Sénat	17 648 000 17 648 000			17 648 000 17 648 000		
531 – Conseil constitutionnel	15 963 000 13 295 000	-16,71 %		15 963 000 13 295 000	-16,71 %	
01 – Conseil constitutionnel	15 963 000 13 295 000	-16,71 %		15 963 000 13 295 000	-16,71 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 984 000			984 000 984 000		
01 – Cour de justice de la République	984 000 984 000			984 000 984 000		
Totaux	1 047 610 762 1 076 534 706	+2,76 %		1 047 610 762 1 076 534 706	+2,76 %	

Pouvoirs publics

Mission | Récapitulation des crédits

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
501 – Présidence de la République	105 300 000 110 459 700 114 104 870 114 960 657	+4,90 % +3,30 % +0,75 %		105 300 000 110 459 700 114 104 870 114 960 657	+4,90 % +3,30 % +0,75 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	105 300 000 110 459 700 114 104 870 114 960 657	+4,90 % +3,30 % +0,75 %		105 300 000 110 459 700 114 104 870 114 960 657	+4,90 % +3,30 % +0,75 %	
511 – Assemblée nationale	552 490 000 571 005 584 582 425 696 592 909 358	+3,35 % +2,00 % +1,80 %		552 490 000 571 005 584 582 425 696 592 909 358	+3,35 % +2,00 % +1,80 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	552 490 000 571 005 584 582 425 696 592 909 358	+3,35 % +2,00 % +1,80 %		552 490 000 571 005 584 582 425 696 592 909 358	+3,35 % +2,00 % +1,80 %	
521 – Sénat	338 584 600 346 294 600 346 294 600 346 294 600	+2,28 %		338 584 600 346 294 600 346 294 600 346 294 600	+2,28 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	338 584 600 346 294 600 346 294 600 346 294 600	+2,28 %		338 584 600 346 294 600 346 294 600 346 294 600	+2,28 %	
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162 34 495 822 34 495 822 34 495 822	+0,60 %		34 289 162 34 495 822 34 495 822 34 495 822	+0,60 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	34 289 162 34 495 822 34 495 822 34 495 822	+0,60 %		34 289 162 34 495 822 34 495 822 34 495 822	+0,60 %	
531 – Conseil constitutionnel	15 963 000 13 295 000 13 295 000 13 295 000	-16,71 %		15 963 000 13 295 000 13 295 000 13 295 000	-16,71 %	
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	15 963 000 13 295 000 13 295 000 13 295 000	-16,71 %		15 963 000 13 295 000 13 295 000 13 295 000	-16,71 %	
533 – Cour de justice de la République	984 000 984 000 984 000 984 000			984 000 984 000 984 000 984 000		
Titre 1 – Dotations des pouvoirs publics	984 000 984 000 984 000 984 000			984 000 984 000 984 000 984 000		
Totaux	1 047 610 762 1 076 534 706 1 091 599 988 1 102 939 437	+2,76 % +1,40 % +1,04 %		1 047 610 762 1 076 534 706 1 091 599 988 1 102 939 437	+2,76 % +1,40 % +1,04 %	

Présidence de la République

L'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoit que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

La présentation budgétaire : principes et rappels

Le cadre général n'a pas évolué au cours de l'année 2022. La présidence de la République applique donc depuis 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

La présentation du budget décline par conséquent les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation, qui s'appuie sur la destination de la dépense, s'articule autour de deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation, ainsi que les missions militaires et diplomatiques du chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée) ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale).

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État est également utilisée.

Une gestion budgétaire 2022 marquée par la forte reprise de l'activité présidentielle et une nette inflation

Le budget de la présidence en 2022 présenté en LFI s'élève à 109,18 M€, composé d'une dotation (105,3 M€), de recettes propres (1,48 M€) et d'un prélèvement sur trésorerie (2,4 M€).

Après deux années marquées par la crise sanitaire, la reprise de l'activité constatée en 2022 a considérablement contribué à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment pour l'enveloppe des déplacements soumise à l'agenda politique et diplomatique du chef de l'État. La reprise de l'activité a été d'autant plus importante en raison du contexte de guerre en Ukraine nécessitant un nombre de déplacements non anticipables lors de la conception du budget 2022. A cette hausse de l'activité s'ajoute l'inflation, qui est projeté à plus de 6,8 % à fin septembre 2022 par l'INSEE. La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à +3,5 %, au 1^{er} juillet 2022, augmente également mécaniquement le montant de la masse salariale dès l'exercice 2022 et sans anticipation préalable possible lors de l'élaboration du budget en juin 2021

Si le ralentissement de l'activité en 2021 avait permis des redéploiements de crédits pour financer des projets d'investissement et faire face aux coûts de fonctionnement de la présidence, l'exercice 2022 nécessitera un prélèvement sur trésorerie plus important que prévu en LFI pour terminer la gestion. En raison des aléas exogènes évoqués supra, l'atterrissage budgétaire prévisionnel à fin 2022 prévoit, à ce stade un solde d'exécution déficitaire provisoire supérieur au montant présent en LFI restant néanmoins inférieur au montant annoncé sur trois ans prévus à 7,5 M€ soit respectivement de 4 M€ en 2020, 2,5 M€ en 2021 et 1 M€ en 2022. Cette fin de gestion, ainsi que le contexte confirment le nécessaire recalibrage des enveloppes pour l'exercice 2023.

Les leviers de performance supplémentaires mis en œuvre par les directions permettraient d'engranger au moins 0,5 M€ d'économie sur la fin d'année 2022, dont des retours sur investissements (restitution de l'emprise du 14 rue de l'Élysée à l'État propriétaire, achats de chaudières à gaz performantes et de matériels techniques évitant des locations coûteuses) ou l'évaluation de gains achats estimés à 118 k€ à mi 2022.

La mise en œuvre d'un plan de performance initié en 2020 se poursuit parallèlement à un renforcement du pilotage budgétaire, qui se traduit par un suivi plus fin et réactif de l'exécution au plus près des directions métiers.

Des leviers de performance ont été identifiés, dont certains figurent dans les lettres de notification des crédits adressées aux directeurs en début d'année. Des résultats concrets ont d'ores et déjà été enregistrés au sein des quatre directions, tant en termes de renforcement du pilotage de certains postes à enjeux, de mutualisation des ressources et équipements, de rationalisation et d'anticipation de certaines dépenses, de négociation avec les prestataires dans le respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, plusieurs projets contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique ont été conduits en vue d'influer sur les comportements et des actions ont été déployées dans le cadre du fonctionnement quotidien de la présidence : développement de l'utilisation de la visioconférence, suppression des achats de plastique à usage unique, augmentation des achats de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, renforcement du tri des déchets, augmentation de la flotte automobile hybride et électrique, développement des mobilités douces et renforcement de l'usage du vélo, mise en place de solutions favorables aux économies d'énergie.

Plusieurs études sont également engagées en ce sens afin de disposer des éléments indispensables aux arbitrages ultérieurs (géothermie, groupe électrogène à l'hydrogène...).

Ces projets aux impacts positifs, couplés à des actions de sensibilisation diverses (comme la tenue d'ateliers relatifs aux enjeux climatiques ou l'affichage régulier de messages liés aux économies d'énergie), permettent pour certains de générer des économies ; d'autres, prometteurs à moyen terme, impliqueront des dépenses à court terme, financées grâce aux marges de manœuvre dégagées en gestion.

L'élaboration budgétaire prévisionnelle 2023

Les prévisions budgétaires 2023 s'appuient sur des hypothèses conjuguant un niveau soutenu d'activité et une gestion toujours rigoureuse des dépenses.

Les objectifs qui sous-tendent l'exercice budgétaire 2023 sont les suivants :

- pour la troisième année consécutive, des objectifs de performance ont été contresignés par les directeurs lors de la notification de leurs crédits en janvier 2022. A ce titre, les directions devront poursuivre et conforter les actions déjà engagées dans leur périmètre de compétence et rechercher de nouveaux leviers de performance pour 2023 ;
- les investissements doivent avoir pour contrepartie des gains à court ou moyen terme, qu'il s'agisse d'une réduction de certains coûts, d'économies de divers ordres ou d'une amélioration des conditions de travail ;
- en 2023 comme en 2022, une maîtrise stricte des enveloppes budgétaires est attendue de chaque direction.

Les lignes directrices du budget 2023

L'activité intense constatée depuis 2022, le contexte inflationniste et les mesures structurelles affectant les dépenses de personnel confortent la nécessité de **solliciter une augmentation de la dotation de la présidence**.

Cette augmentation, de l'ordre de **+4,90 %** (110,459 M€), s'appuie sur un niveau toujours soutenu d'investissements pour moderniser et entretenir les emprises, l'acquisition de matériels de sécurité pour faire face à l'évolution de la menace et le maintien des opérations récurrentes (ordinateurs, téléphones, renouvellement périodique des serveurs informatiques et des véhicules, etc.). Enfin, le projet emblématique de la géothermie lancé dès 2023 affirme la volonté de la présidence de réduire son empreinte carbone et de baisser sa consommation de fluides (gaz et électricité) soumis à une très forte tension sur les prix.

La prise en compte des augmentations structurelles des dépenses de personnel (augmentation du point d'indice +3,5 %, nouvelle politique de rémunérations des militaires, prise en charge des mutuelles, exécution du schéma d'emploi, ...) aura également un impact notable sur le premier poste de dépense de la présidence.

Enfin, un recalibrage réaliste de l'enveloppe de fonctionnement restée inchangée depuis 2017 est devenu indispensable en raison de la reprise intense de l'activité ainsi que des effets notables de l'inflation. Par ailleurs, l'enveloppe des déplacements internationaux spécifique à l'activité présidentielle est fortement impactée par l'inflation internationale, particulièrement notables aux États-Unis et en Asie.

Les crédits nécessaires, dont le détail vous est présenté *infra*, ont été évalués à 114,428 M€ dont 1,600 M€ peuvent être financés sur les recettes propres de l'Élysée et 2,369 M€ par un effort de prélèvement sur la trésorerie permettant ainsi de mener à bien notamment les travaux de Géothermie au Palais d'Évreux (1.600 M€) ainsi que la troisième tranche de l'opération de dépollution des réseaux électriques indispensable à la sécurité du site (0,6 M€).

Le montant de la dotation sollicitée dans le cadre de l'annexe au projet de loi de finances initiale pour 2023 s'établit à **110,460 M€**. Il est en augmentation de 4,9 % par rapport au montant sollicité en 2022, augmentation maîtrisée néanmoins au regard des aléas exogènes évoqués supra.

Présentation du budget 2023

DÉPENSES	BUDGET 2022		BUDGET 2023		Part dans le budget	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnel	71 150 000	71 150 000	73 924 850	73 924 850	65 %	65 %
2- Fonctionnement	15 974 500	15 985 000	18 000 709	18 000 709	16 %	16 %
Action présidentielle	2 582 500	2 582 500	2 730 000	2 730 000	2 %	2 %
<i>Activité diplomatique</i>	932 000	932 000	1 060 000	1 060 000	1 %	1 %
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	1 650 500	1 650 500	1 670 000	1 670 000	1 %	1 %
Administration de la présidence	13 392 000	13 402 500	15 273 000	15 273 000	13 %	13 %
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	589 000	589 000	587 000	587 000	1 %	1 %
<i>Moyens généraux</i>	5 707 670	5 718 170	6 478 000	6 478 000	6 %	6 %
<i>Gestion immobilière</i>	2 440 000	2 440 000	3 130 000	3 130 000	3 %	3 %
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	3 269 700	3 269 700	3 322 000	3 322 000	3 %	3 %
<i>Sécurité</i>	536 000	536 000	826 000	826 000	1 %	1 %
<i>Action sociale</i>	849 630	849 630	930 000	930 000	1 %	1 %
3- Déplacements présidentiels (dont ET60)	15 000 000	15 000 000	16 000 500	16 000 500	14 %	14 %
<i>déplacements diplomatiques</i>	5 870 000	5 870 000	11 700 500	11 700 500	10 %	10 %
<i>déplacements hors action diplomatique</i>	2 130 000	2 130 000	4 300 000	4 300 000	4 %	4 %
4- Investissement	6 237 000	7 045 000	6 502 535	6 502 535	6 %	6 %
TOTAL	108 361 500	109 180 000	114 428 594	114 428 594	100 %	100 %

RECETTES	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Dotation loi de finances	105 300 000	110 459 700
Produits propres	1 480 000	1 600 000
<i>recettes de la restauration</i>	590 000	590 000
<i>produits locatifs</i>	198 000	198 000
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	70 000	70 000
<i>redevances, concessions</i>	210 000	330 000
<i>ventes de véhicules</i>	32 000	32 000
<i>autres produits</i>	380 000	380 000
<i>Sous-total recettes</i>	106 780 000	112 059 700
Prélèvement sur les disponibilités	2 400 000	2 368 894
TOTAL	109 180 000	114 428 594

LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en quatre grandes catégories :

	AE	CP
(1) Personnel	73 924 850	73 924 850
(2) Fonctionnement	18 000 709	18 000 709
(3) Déplacements présidentiels	16 000 500	16 000 500
(4) Investissement	6 502 535	6 502 535

Les dépenses de personnel (73 924 850 € en AE=CP)

La présidence de la République a déterminé un plafond d'emplois maximum de 825 ETP. Il vise à répondre aux importantes missions exercées dans les nombreux domaines couverts par la présidence avec un haut niveau d'exigence en termes de qualité de service.

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (78 %) contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée.

Les dépenses de personnel sont en légère hausse par rapport au PLF 2023. Cette évolution de 3,9 % par rapport à la LFI 2022 (71,150 M€) s'explique notamment par la prise en compte des augmentations structurelles des dépenses de personnel dont l'augmentation du point d'indice +3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 et par la nouvelle politique de rémunérations des militaires. Cette dernière mesure aura une incidence directe sur l'enveloppe de dépenses de personnel compte tenu de la part importante de cette catégorie dans les effectifs mis à disposition de la présidence. La prise en charge partielle des mutuelles explique également cette hausse en 2023.

La Directions des ressources et de la modernisation poursuit ses efforts de pilotage de la masse salariale visant la maîtrise des rémunérations et à la réduction des heures supplémentaires.

Les prévisions pour 2023 sont basées sur la maîtrise des effectifs et l'application rigoureuse de la politique salariale de la présidence de la République. Le dialogue de gestion, porté par la direction des ressources et de la modernisation, comportera en particulier la poursuite des revues d'effectifs pour assurer la meilleure adéquation des missions aux besoins et identifier les marges de manœuvre à même de compenser, si nécessaire, l'effet mécanique de la progression du GVT.

Les dépenses de fonctionnement (18 000 709 € en AE et CP)

Ces dépenses présentées par destination se répartissent essentiellement en deux catégories :

1. les dépenses rattachées à l'action présidentielle : réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République, ainsi que les secours attribués par le service ressources humaines et action sociale ;
2. les dépenses liées à l'administration de la présidence : fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, équipements et licences informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne.

Les dépenses de fonctionnement enregistreront une hausse de 12.61 % en CP entre 2022 et 2023. Cette augmentation s'explique par un recalibrage réaliste devenu indispensable permettant de faire face aux coûts de gestion courante. Par ailleurs, comme dans les autres administrations (et plus largement les organisations, qu'elles soient publiques ou privées), on constate une augmentation tendancielle des dépenses de fonctionnement induite en particulier par une très forte inflation pour toutes les natures de dépenses de fonctionnement (fluides, denrées alimentaires, coûts des matériaux de construction, etc.) et par l'évolution des outils numériques qui se traduit

notamment par une hausse des dépenses informatiques (accroissement du nombre des licences, opérations de maintenance préventive plus nombreuses et plus coûteuses, recours plus régulier aux services support des développeurs).

Le budget de fonctionnement des années précédentes avait pu être particulièrement contenu en raison du ralentissement de l'activité présidentielle dû à la crise sanitaire.

Pour respecter cette enveloppe, les directions poursuivent les actions pérennes de maîtrise portant sur plusieurs champs : rationalisation de certains postes de dépenses (parc automobile, téléphonie...), renforcement de la mise en concurrence et extension de la couverture par des marchés, définition d'une stratégie achats, mise en œuvre des recommandations du contrôleur de gestion.

Ces mesures sont complétées par la poursuite de certains objectifs spécifiques du plan de performance :

- le suivi des dépenses de fonctionnement au sein des quatre directions ;
- les retours sur investissement et gains escomptés à travers la passation des marchés publics.

Les dépenses de déplacements présidentiels et de missions qui s'y rapportent (16 000 500 € en AE et CP)

Le calibrage de cette enveloppe tient compte d'une part de la reprise d'activité intense et de l'inflation internationale d'ores et déjà constatée à date. En effet, les crédits de déplacements sont à un niveau légèrement supérieur à celui initialement prévu en 2022 (+6,67 %).

Les déplacements dans le cadre de sommets internationaux se caractérisent en effet par des tensions récurrentes sur l'offre d'hébergement en raison de la présence de nombreuses délégations importantes accueillies simultanément dans les villes concernées. Une meilleure anticipation des déplacements et des réservations, un encadrement des formats des missions préparatoires et des délégations, ainsi que le respect du processus d'organisation générale des déplacements concourent à un suivi plus fin et à une maîtrise effective des dépenses liées aux différents postes des déplacements (transport, hébergement, restauration...) par la direction des opérations.

Les crédits alloués aux déplacements présidentiels pourraient évoluer en cours d'exercice en fonction de l'agenda politique et diplomatique du chef de l'État.

Les dépenses d'investissement (6 502 535 € en AE et CP)

La dotation consacrée aux investissements s'établit à 6,502 M€ en AE (6.237 M€ en 2022 en AE). Cette enveloppe en légère baisse fait suite à trois années consécutives (2020,2021 et 2022) au cours desquelles le niveau d'investissement a été particulièrement élevé afin d'accompagner un plan de rattrapage, de renouvellement ou de remise en état.

Cet effort d'investissement portera en particulier sur la modernisation des infrastructures informatiques et numériques, le lancement de l'opération de géothermie correspondant à l'effort d'exemplarité poursuivi par la présidence de la République en matière de décarbonation.

Après le pic des exercices 2020,2021, et 2022 le niveau de dépenses prévu pour 2023 devrait être maintenu à un niveau satisfaisant pour s'inscrire dans une politique pluriannuelle d'investissements de nature à lisser le montant annuel de ces dépenses, garantir qu'il ne soit pas une variable d'ajustement et se prémunir contre toute accumulation de retard dans ce domaine.

Pouvoirs publics

Mission | Présidence de la République

- *Les télécommunications, l'informatique, le numérique et les moyens audiovisuels de communication (2,45 M€ en AE)*

Afin de maintenir les capacités opérationnelles des systèmes d'information et donner une traduction concrète à des nouveaux projets métiers, un certain nombre d'investissements seront indispensables en 2023, parmi lesquels :

Description succincte des projets ciblés	Montant des AE
Mise à niveau technique des deux centres informatiques	0,500 M€
Modernisation téléphonie fixe (SATORI3)	0,300 M€
Modernisation de la téléphonie mobile et fixe	0,180 M€
Nouveau centre informatique de secours	0,200 M€
Renouvellement des postes informatiques	0,180 M€

- *La gestion immobilière (1,780 M€ en AE)*

Dans le domaine de la gestion immobilière, un important projet de Géothermie sera lancé début 2023 afin de répondre aux enjeux de décarbonation poursuivis par la présidence.

Description succincte des projets ciblés	Montant des AE
MOE et travaux de Géothermie sur l'emprise d'Évreux	1,4 M€
Modernisation du réseau électrique	0,1 M€

- *La sécurité*

Les crédits d'investissement affectés à la sécurité visent à adapter ou renforcer les moyens de protection mis à la disposition du personnel de la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR) et à améliorer la sûreté des différentes infrastructures de la présidence.

Un dialogue étroit avec la direction des ressources et de la modernisation devrait également permettre de consolider certaines infrastructures indispensables à la sûreté des résidences présidentielles.

LES RECETTES

Les crédits nécessaires à l'exécution du budget 2023 s'élèvent à 114 429 M€ en CP. Le financement se répartit entre :

- la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de 110 460 M€ ;
- les recettes propres pour un montant total de 3,969 M€.

Enveloppe	Montant (en M€)
(d) Dotation LFI 2023	110,460
(e) Recettes PR	1,600
(f) Prélèvement sur trésorerie	2,369
Total recettes PR 2023	114,429

Les recettes propres sont issues :

1. de produits divers évalués à 1,600 M€ pour 2023. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (0,590 M€), du produit des redevances locatives (0,198 M€), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (0,330 M€) qui progresse de façon significative, et des autres recettes liées au remboursement des participants aux voyages officiels et des frais avancés pour le compte de la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), aux contributions des familles au service rendu par la crèche et aux cessions d'actifs par le service des domaines (0,482 M€).
2. d'un prélèvement sur la trésorerie disponible pour un montant de 2,369 M€.

Sans méconnaître les aléas liés au contexte inflationniste et au contexte international, les prévisions budgétaires 2023 s'appuient sur un scénario combinant un niveau soutenu d'activité, la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses articulée à la mise en œuvre d'un plan de performance, tout en veillant à préserver un niveau d'investissement significatif.

Le montant de la dotation demandée pour le fonctionnement des services de la présidence de la République en 2023 est de 110 459 700 M€.

Assemblées parlementaires

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires dispose que « *les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque Assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations*^[1] ».

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 25 juillet 2022 en Commission commune, sous la présidence de M. Denis Morin, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2023.

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant trois actions (action n° 1 : Sénat, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2021, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2021 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes – la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) – fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal, l'Assemblée nationale, pour sa part, a mis en place une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Les produits d'exploitation dans la nomenclature budgétaire des Assemblées sont appelés « recettes budgétaires propres » à l'Assemblée nationale et « produits budgétaires divers » au Sénat. Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure, en revanche, dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les Assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP) ou en en équivalents temps plein travaillés (ETPT) contrairement aux autres programmes compris dans le budget de l'État.

S'agissant des **dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles** La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée* ».

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte de celles affectées à chaque Assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des Assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des Assemblées.

[1] Les deux magistrats désignés sont MM. Alain Levionnois, conseiller maître et Thibault de Cacqueray, auditeur.

Assemblée nationale

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2023 prévoit globalement un total de dépenses de **599,6 M€**, en **retrait de 1,5 %** par rapport au budget 2022. Ce recul s'explique par le fait que les années d'élections législatives engendrent un pic de dépenses lié au renouvellement des députés.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de cette Assemblée.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2021

En 2021, dernier exercice pour lequel l'exécution budgétaire est connue, les **dépenses** de l'Assemblée nationale ont enregistré une hausse de 17,2 M€ par rapport à l'exécution 2020 (557,8 M€ contre 540,6 M€), soit une augmentation de 3,2 %. Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 532,2 M€ contre 521,7 M€ en 2020 (+2 %). Les **dépenses d'investissement** ont augmenté significativement, passant de 18,9 M€ en 2020 à 25,6 M€ en 2021 (+35,8 %). Une large part de la hausse des dépenses d'investissement correspond à un effet de rattrapage, plusieurs chantiers immobiliers ayant accusé des retards importants en 2020, du fait de la crise sanitaire. La hausse des dépenses de fonctionnement résulte, elle aussi, pour partie d'un effet de rattrapage, auquel s'ajoute le poids accru des dépenses liées aux collaborateurs parlementaires, essentiellement du fait de la hausse de leur nombre, des rémunérations qu'ils ont perçues et du coût des ruptures de contrats, en nombre croissant.

Les **recettes budgétaires propres**, par nature irrégulières^[2], se sont élevées à 2,7 M€. Bien qu'en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2020, ce montant constitue un étiage bas sur la période récente.

Le **taux de consommation des crédits inscrits au budget initial** s'est établi à 99,1 % (soit des dépenses finales inférieures de 4,8 M€ à la prévision). Le taux de consommation des crédits de fonctionnement a été de 99,9 %, celui des crédits d'investissements de 85,9 %, ce qui constitue des niveaux inédits. En effet, pour l'ensemble du budget, le niveau de consommation des crédits est supérieur à ceux déjà élevés de 2019 (96,9 %) et de 2017 (98,5 %), nettement supérieur aux taux observés depuis 2012.

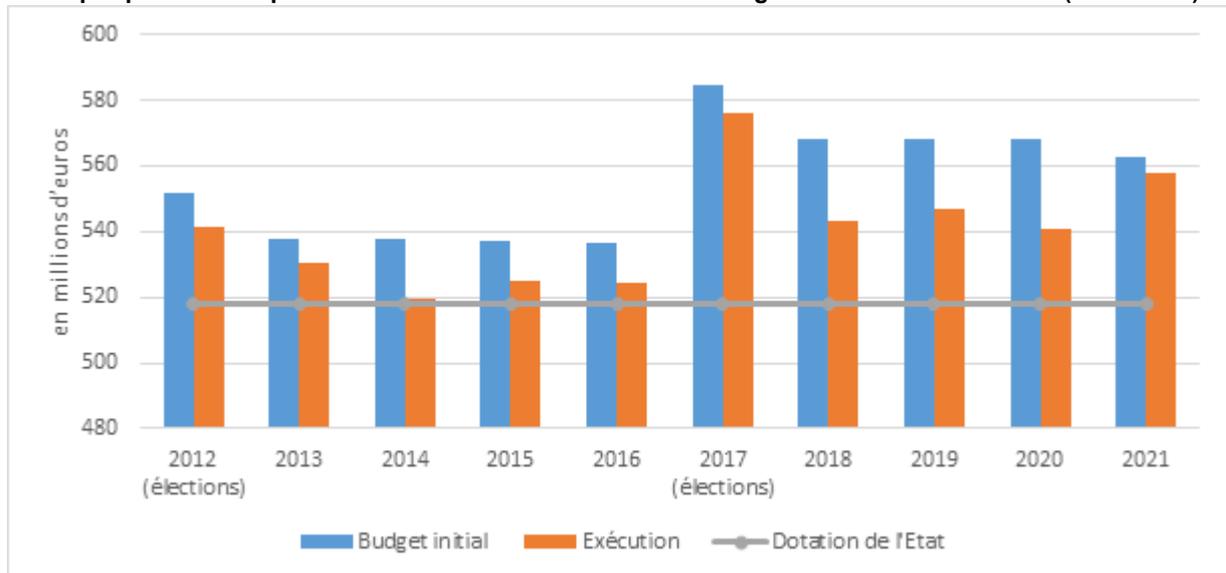
Pour financer le **solde** de ses dépenses budgétaires non couvertes par la dotation de l'État et ses ressources budgétaires propres, l'Assemblée nationale a effectué un prélèvement sur ses disponibilités^[3] à hauteur de 37,3 M€, contre 20,7 M€ en 2020 (+16,6 M€). Le niveau très élevé de la consommation des crédits combiné à l'inertie des recettes, explique la forte hausse du prélèvement opéré. Le prélèvement constaté en 2021 est le plus élevé observé depuis 2017, année électorale, celui constaté en 2020 étant déjà lui-même élevé par comparaison avec les autres exercices.

Le résultat comptable montre que, dans le même temps le produit des valeurs mobilières de placements se sont élevés à 0,39 M€, réduisant à due concurrence la diminution de la trésorerie et des réserves.

[2] S'élevant à 6,14 M€ en 2012, elles étaient tombées à 4,8 M€ en 2015 puis ont connu un pic à 8,7 M€ en 2017.

[3] De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

Graphique n° 1 : Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution (2012-2021)



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET POUR 2022

Le **budget initial pour 2022** est en hausse de 8,2 % par rapport au budget initial pour 2021 (608,7 M€ contre 562,6 M€).

Les **dépenses de fonctionnement** augmentent de 6,5 % par rapport au budget initial pour 2021 (567,5 M€ contre 532,8 M€), essentiellement en raison des surcoûts en fonctionnement liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022, détaillés dans le tableau ci-après. L'hypothèse d'un taux de renouvellement de 50 % sur laquelle a été fondée la construction du projet de budget 2022, est en ligne avec le taux observé à la suite des élections législatives (51 %).

Tableau n° 1 : Estimation des surcoûts en fonctionnement liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022 (avec l'hypothèse d'un renouvellement des députés de 50 %)

Objet	Montant (en €)
Crédit supplémentaire de fin de mandat (licenciement de collaborateurs, y compris des groupes)	20 280 000
Charges sociales et fiscales liées au licenciement de collaborateurs	5 008 764
Dotation matérielle des députés (nouveaux équipements informatiques)	1 700 000
Subvention au FAMDRE (allocation d'aide au retour à l'emploi des députés)	1 579 311
Supplément de crédit collaborateur (primes exceptionnelles et cessions aux groupes)	1 556 573
Subvention d'équilibre à la caisse de retraite des députés (nouveaux pensionnés)	1 404 670
Formation et accompagnement professionnel des députés et anciens députés	640 000
Comptoir du numérique	600 000
Indemnités de préavis et de licenciement des contractuels du cabinet du Président	330 000
Indemnités de préavis et de licenciement de contractuels	185 000
Remboursements assurance maladie (moindres versements d'indemnités journalières)	176 000
Indemnités compensatrices de congés payés et primes exceptionnelles des contractuels du cabinet du Président	160 000
Frais d'hébergement en Île-de-France	150 000
Insignes et équipements officiels (mallettes)	148 000
Papeterie (non personnalisée)	125 000
Équipement bureautique des groupes	120 000
Subvention à l'AGRAN	100 000

Pouvoirs publics

Mission | Assemblée nationale

Objet	Montant (en €)
Fournitures de bureau	60 000
Petit matériel informatique (fils, casques, etc.)	50 000
Petit équipement de la DAIP (fournitures, petit mobilier)	35 000
Fournitures et supports informatiques	30 000
Personnels intérimaires divers	25 000
Autres (divers)	92 000
Total	34 555 318

Source : Assemblée nationale

Les **dépenses d'investissement** sont marquées par la poursuite de l'effort d'investissement entamé en 2017, s'établissant à 41,18 M€ contre 29,9 M€ dans le budget initial pour 2021, en hausse de 37,9 %. Cette forte hausse résulte, d'une part, de la programmation de gros travaux immobiliers (28,15 M€), dont une partie difficilement réalisables en dehors de la période de l'inter-législature^[4] ou reportés à la suite de la pandémie, d'autre part, d'importants projets d'investissement informatique (12,44 M€), dont certains liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022.

Les **recettes budgétaires propres** sont attendues à 4,9 M€, en hausse de 3,1 M€ par rapport au budget pour 2021, étant rappelé que les ressources budgétaires propres effectivement constatées ont été supérieures à la prévision tant en 2021 (+0,6 M€) qu'en 2020 (+2 M€).

Dès lors, les **ressources budgétaires** de l'Assemblée nationale (dotation de l'État et ressources budgétaires propres) sont, dans la prévision, insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses budgétaires, ce qui impliquerait un prélèvement sur les disponibilités à hauteur de 51,3 M€ dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits seraient consommés, soit un étiage en hausse par rapport aux prélèvements prévus dans les budgets pour 2021 et 2020 (respectivement 42,9 M€ et 49,1 M€). Il est cependant précisé que les prélèvements finalement effectués en 2021 et 2020 (respectivement 37,3 M€ et 20,7 M€) ont été inférieurs à ces montants prévisionnels (de 5,6 M€ en 2021 après 28,4 M€ en 2020).

Les revalorisations annoncées du point d'indice de la fonction publique et des prestations sociales (sont essentiellement concernées, à ce second titre, les dépenses de retraite des parlementaires et des fonctionnaires de l'Assemblée), le nombre plus élevé qu'attendu des députés bénéficiaires du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE^[5]), ainsi que le niveau plus élevé que prévu de l'inflation pourraient grever les dépenses de l'Assemblée nationale de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros, qu'elle supporterait sur les crédits déjà ouverts. Cette occurrence pourrait entraîner l'adoption d'un budget rectificatif en septembre.

[4] Au premier rang desquels la rénovation de l'hémicycle et de l'hôtel de Lassay.

[5] Ce fonds accompagne les députés non réélus ne retrouvant pas d'emploi.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2023

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2023 prévoit un **total de dépenses de 599,6 M€**, soit un montant inférieur de 1,5 % à celui du budget initial pour 2022, exercice marqué, comme il a été dit plus haut, par des dépenses exceptionnelles liées au renouvellement de l'Assemblée nationale. La baisse résulte pour sa totalité des dépenses d'investissement (-12,56 M€), les dépenses de fonctionnement poursuivant leur hausse (+3,46 M€ soit +0,6 %). Si l'on prend comme point de comparaison le budget exécuté 2021, les dépenses prévues en 2023 sont en hausse de 41,8 M€, soit +7,5 %. Une part de cette hausse, au moins une quinzaine de millions d'euros, trouve sa source dans les effets directs et indirects de l'inflation.

Au-delà, sur longue période, les dépenses de fonctionnement comme d'investissement prévues se situent à un niveau sensiblement plus élevé qu'auparavant (cf. graphique n° 2).

Le tableau ci-après donne les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2021.

Tableau n° 2 : Budget 2023 de l'Assemblée nationale (synthèse)

		Budget 2021	Réalisé 2021	Taux exécution	Budget 2022	Budget 2023	Var. budget 2022/2023	
							Δ absolu	Δ %
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	Total de la section	532 761 616	532 193 093	99,9 %	567 544 638	571 005 584	3 460 946	0,6 %
60	Achats de biens et fournitures	7 090 000	6 269 933	88,4 %	7 398 000	9 073 000	1 675 000	22,6 %
61 + 62	Services extérieurs	34 110 000	32 431 845	95,1 %	34 382 000	38 100 940	3 718 940	10,8 %
63	Impôts et taxes	4 218 300	4 530 309	107,4 %	4 588 000	4 745 700	157 700	3,4 %
64	Charges de personnel, dont	172 895 000	173 616 544	100,4 %	176 999 775	184 679 419	7 679 644	4,3 %
	<i>Charges de rémunération</i>	<i>112 461 000</i>	<i>115 160 399</i>	<i>102,4 %</i>	<i>115 369 600</i>	<i>118 900 260</i>	<i>3 530 660</i>	<i>3,1 %</i>
	<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>60 434 000</i>	<i>58 456 145</i>	<i>96,7 %</i>	<i>61 630 175</i>	<i>65 779 159</i>	<i>4 148 984</i>	<i>6,7 %</i>
65	Charges parlementaires, dont	313 843 316	315 293 950	100,5 %	343 061 863	333 595 525	-9 466 338	-2,8 %
	<i>Indemnités parlementaires</i>	<i>51 014 520</i>	<i>50 586 192</i>	<i>99,2 %</i>	<i>51 000 520</i>	<i>52 809 075</i>	<i>1 808 555</i>	<i>3,5 %</i>
	<i>Charges sociales</i>	<i>69 432 706</i>	<i>68 832 855</i>	<i>99,1 %</i>	<i>72 490 905</i>	<i>77 248 882</i>	<i>4 757 977</i>	<i>6,6 %</i>
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>167 495 190</i>	<i>174 128 914</i>	<i>104 %</i>	<i>193 204 988</i>	<i>174 859 868</i>	<i>-18 345 120</i>	<i>-9,5 %</i>
	<i>Voyages et déplacements</i>	<i>7 222 500</i>	<i>5 579 422</i>	<i>77,3 %</i>	<i>6 713 500</i>	<i>7 063 500</i>	<i>350 000</i>	<i>5,2 %</i>
	<i>Charges de représentation</i>	<i>6 870 400</i>	<i>2 490 583</i>	<i>36,3 %</i>	<i>5 735 950</i>	<i>6 658 400</i>	<i>922 450</i>	<i>16,1 %</i>
	<i>Autres charges</i>	<i>11 808 000</i>	<i>13 675 983</i>	<i>115,8 %</i>	<i>13 916 000</i>	<i>14 955 800</i>	<i>1 039 800</i>	<i>7,5 %</i>
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	605 000	50 511	8,3 %	1 115 000	811 000	-304 000	-27,3 %
B - SECTION D'INVESTISSEMENT		29 861 500	25 650 870	85,9 %	41 183 500	28 623 500	-12 560 000	-30,5 %
	<i>Investissements immobiliers</i>	<i>21 773 500</i>	<i>19 426 236</i>	<i>89,2 %</i>	<i>28 155 500</i>	<i>22 580 000</i>	<i>-5 575 500</i>	<i>-19,8 %</i>
	<i>Investissements informatiques</i>	<i>7 615 000</i>	<i>5 750 545</i>	<i>75,5 %</i>	<i>12 440 000</i>	<i>5 415 000</i>	<i>-7 025 000</i>	<i>-56,5 %</i>
	<i>Autres investissements</i>	<i>473 000</i>	<i>474 089</i>	<i>100,2 %</i>	<i>588 000</i>	<i>628 500</i>	<i>40 500</i>	<i>6,9 %</i>
C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)		562 623 116	557 843 963	99,2 %	608 728 138	599 629 084	-9 099 054	-1,5 %
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		1 835 500	2 662 329	145,1 %	4 949 000	1 918 500	-3 030 500	-61,2 %
E - DOTATION DE L'ÉTAT		517 890 000	517 890 000		552 490 000	571 005 584	18 515 584	3,4 %
F - SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)		-42 897 616	-37 291 634		-51 289 138	-26 705 000	24 584 138	-47,9 %

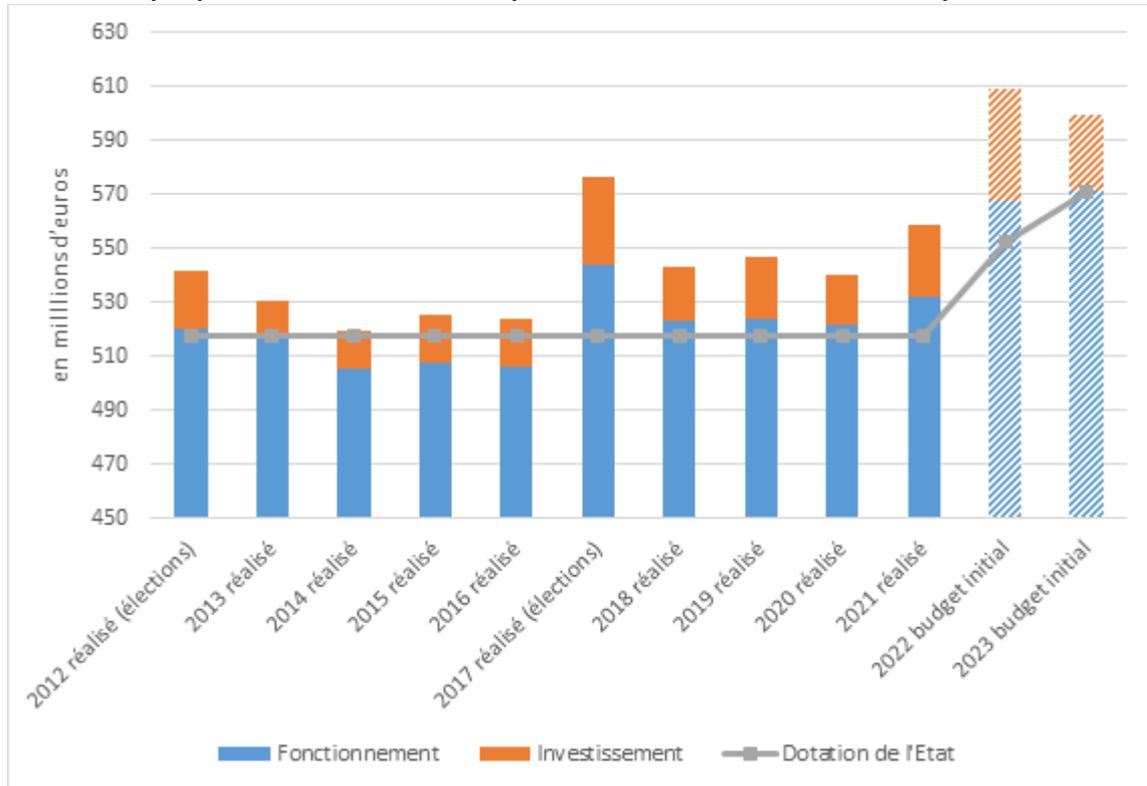
Source : Assemblée nationale

Les **dépenses de fonctionnement** seraient très supérieures à celles de l'exécution de 2021 (+7,3 %), de même que les **dépenses d'investissement** (+11,6 %).

Compte tenu de **ressources budgétaires propres** s'élevant à **1,9 M€**, et d'une dotation envisagée à hauteur de **571 M€**, le solde budgétaire serait un déficit de 26,7 M€, en baisse de **24,6 M€** par rapport au déficit 2022. Cette évolution favorable est à rapprocher de la hausse de la dotation demandée à l'État combinée à la non-reconduction en 2023 des dépenses spécifiques liées au renouvellement de l'Assemblée intervenu en 2022 (cf. tableau n° 1).

Le graphique ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2012.

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale depuis 2012



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement^[6]

Les **dépenses de fonctionnement** pour 2023 sont prévues en hausse de 0,6 % par rapport au budget pour 2022, et en hausse de 7,3 % par rapport au budget exécuté de 2021.

Avec 58,4 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 32,3 %, sont l'autre grand poste de dépenses, le solde, soit 9,2 % du total, étant composé de dépenses de fonctionnement diverses.

[6] Il est précisé que l'analyse des dépenses se situe au niveau des comptes dits à « 3 chiffres », ce qui dans le plan comptable correspond au système dit de base.

Les charges parlementaires

Les crédits pour **charges parlementaires** sont prévus à **333,60 M€**, en baisse de 2,76 % (- 9,47 M€) par rapport au budget pour 2022 (mais en hausse de 5,8 % par rapport au réalisé 2021). Ces crédits se décomposent comme suit.

1- Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire, pour un montant de **174,86 M€**, soit 52,4 % du total. Elles sont en baisse par rapport au budget pour 2022 (-9,5 %). Ce poste regroupe :

- le crédit supplémentaire de fin de mandat (1,4 M€), qui vise à couvrir la prise en charge des licenciements des collaborateurs en cas de fin du mandat de leur député employeur. Cette ligne de crédits, qui connaît un pic de consommation chaque année de renouvellement de l'Assemblée, serait en baisse substantielle en 2023 (18,9 M€, soit -93,1 %) par rapport à 2022 ;

- les frais de secrétariat des députés (122,8 M€), qui agrègent l'ensemble des dépenses de rémunération des collaborateurs parlementaires^[7], ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales, frais de formation, etc.), en baisse de 1,2 M€ (1 %). Cette baisse s'explique essentiellement par celle du montant des charges sociales, dès lors que celui-ci inclut les charges pesant sur les sommes versées aux collaborateurs en cas de licenciement pour fin de mandat, elles-mêmes en forte diminution comme indiqué ci-dessus. Ce facteur d'évolution mis à part, les dépenses liées au « crédit collaborateur » augmenteraient de 2 M€ pour atteindre 78,8 M€ (hors charges sociales), en raison notamment de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique à partir du 1^{er} juillet 2022^[8] ;
- l'avance pour frais de mandat^[9] (38,5 M€), en hausse de 3,5 % (+1,3 M€) par rapport à 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques^[10] (12,20 M€), en hausse de 0,45 M€ (+3,9 %), en raison du passage de neuf groupes à la fin de la XV^e législature à 10 groupes pour l'actuelle et, surtout, de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

[7] Au 1^{er} juin 2021, les députés employaient un total de 2 172 collaborateurs, contre 2 097 au 31 décembre 2020 et 2 213 au 31 décembre 2021. Pour 2022 et 2023, ce nombre est estimé à 2 100.

[8] Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

[9] L'avance de frais de mandat a remplacé, depuis 1^{er} janvier 2018, l'indemnité représentative de frais de mandat.

[10] L'effectif moyen des collaborateurs affectés aux groupes politiques était de 140 en 2021 (comme en 2020).

2- Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, pour un montant de **77,25 M€**, soit 23,2 % du total.

Ce poste, qui correspond pour l'essentiel aux versements à la Caisse de pensions des anciens députés, est prévu en hausse (73,44 M€, +4,74 %) en raison principalement de la revalorisation des pensions et prestations sociales de 4 % à compter du 1^{er} juillet 2022^[11], les entrées en pension de députés non réélus à l'issue des élections de 2022 étant en cours d'évaluation^[12]. Si le taux de la cotisation obligatoire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (10,85 % contre 10,58 % auparavant) est reconduit en 2023, la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, engendrera une hausse des recettes de cotisations de l'ordre de 0,19 M€.

De ce double mouvement, il résulte une augmentation de la subvention de l'Assemblée destinée à assurer l'équilibre de la Caisse de pensions des anciens députés : les crédits pour 2023 s'établiraient à 57,68 M€, contre 54,89 M€ en 2022. Si l'on agrège la part « patronale » de cotisations employeur de l'Assemblée nationale (laquelle passe de 11,1 M€ en 2022 à 11,49 M€ en 2023), le coût budgétaire total, pour cette dernière, du système de retraite des députés est de 69,17 M€.

Toute chose égale par ailleurs, la hausse tendancielle des versements à la Caisse de pensions des anciens députés, pose, à terme, la question d'une hausse du taux de la cotisation obligatoire.

[11] Article 5 du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, déposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement le 7 juillet 2022.

[12] Le nombre de pensionnés et ayants droit, qui était passé de 1 794 à 2 019 entre 2016 et 2017, s'est établi à 1 934 en 2020 et 1 903 en 2021. Il est estimé à 2 000 en 2022 et 1 969 en 2023.

3- Les indemnités parlementaires des 577 députés pour un montant de **52,8 M€**, soit 15,8 % du total.

Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial. Ce poste est en augmentation par rapport au budget pour 2022 (+3,5 %), la revalorisation du point d'indice de la fonction publique se répercutant mécaniquement sur le montant de l'indemnité parlementaire, celle-ci étant calculée à partir dudit point.

L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, équivalente à la moyenne du traitement le plus bas (lettre A) et du traitement le plus haut (lettre G) des fonctionnaires classés dans la catégorie hors échelle (Conseillers d'État, Préfets, Directeurs d'administration centrale) ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

4- Les charges parlementaires diverses pour un montant de **28,7 M€**, soit 8,6 % du total. Ces charges regroupent :

- les voyages et déplacements des députés et des collaborateurs pour 7,1 M€ (+5,2 % par rapport au budget pour 2022) ;
- les charges de représentation *lato sensu* pour 6,7 M€ (+16,1 % par rapport au budget pour 2022) ;
- les « autres charges »^[13] pour 15 M€ (+7,5 % par rapport au budget pour 2022).

La hausse des charges de voyages et déplacements des députés et des collaborateurs résulte du fait que ceux-ci sont mécaniquement réduits lors de l'inter-législature. S'y ajoute le fait que le prix des billets d'avion a fortement augmenté. Sont également en hausse les charges de représentation (qui comprennent la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques^[14], les dépenses liées aux missions d'information, aux commissions d'enquête et aux missions diverses ainsi que les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée).

Enfin, la hausse de 1,04 M€ de budget à budget sur le poste « autres charges » provient uniquement de la hausse des crédits alloués à la dotation matérielle des députés (DMD). Celle-ci, dont le plafond annuel par député est passé de 18 950 € à 21 700 € (+15 %) en 2021 et qui inclut désormais l'ancien crédit d'équipement téléphonique et informatique (CETI^[15]), s'élèverait à 10,70 M€ en 2023 contre 9,26 M€ en 2022, soit un niveau proche de celui réalisé en 2021 (10,74 M€).

Le contrôle des demandes de remboursement des frais de mandat des députés

Les services de l'Assemblée examinent les demandes de remboursement signées déposées par les députés, à partir de la facture, en principe l'original, transmise par ces derniers. La facture doit notamment être datée et comporter le numéro SIRET du créancier. Si le nom de la personne inscrite sur la facture est différent de celui du député, ce dernier doit certifier que l'achat a été fait en son nom.

Les services vérifient l'éligibilité de la dépense, c'est-à-dire la conformité de celle-ci aux règles régissant le type de dépense considérée. Un cas litigieux peut conduire à un examen par le Collège des Questeurs. Dans le cas d'enveloppes contraintes, comme la DMD, les services vérifient également que le crédit en question peut couvrir la dépense.

Le remboursement donne lieu à l'émission d'un mandat, qui fait l'objet de vérifications par les services jusqu'à la signature par le Questeur délégué. La somme ordonnancée par le Questeur délégué vient ensuite abonder le compte bancaire sur lequel est versée l'avance de frais de mandat (AFM) du député concerné.

[13] Les « autres charges » se composent pour l'essentiel de la DMD (qui finance leurs frais de courrier, de téléphone et de taxi, ainsi que, depuis 2021, leurs frais d'équipement téléphonique et informatique et d'impressions et de mises sous pli de documents de communication parlementaire) et de la prise en charge de leurs frais d'hébergement (qui passeraient de 2,35 M€ à 2,30 M€), dans un cadre où la dotation individuelle d'hébergement des députés est passée de 900 € à 1 200 € par mois (+33 %) en 2019.

[14] L'OPECST ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Les personnels travaillant pour l'Office font partie des effectifs de leurs assemblées respectives dont le coût est donc inclus dans les charges de personnel de chacune des assemblées. Son budget finance des études, des déplacements, des auditions publiques et la participation à des colloques. Il est géré par l'assemblée qui assure, alternativement tous les trois ans, la présidence, l'autre assemblée lui remboursant en fin d'exercice la moitié des sommes dépensées. Depuis l'automne 2020, la présidence est assurée par l'Assemblée nationale. Elle règle donc les dépenses de l'Office, la moitié des crédits consommés en 2022 devant être remboursée par le Sénat à l'Assemblée nationale au début de l'année 2023. Le Sénat assurera la présidence de l'Office à compter de septembre 2023.

[15] Dont le plafond individuel est passé, en 2020, de 15 500 € à 17 050 € (+10 %) pour les députés nouvellement élus en 2017 et de 13 000 € à 14 300 € pour les autres députés. Il s'agit d'une enveloppe de crédits consommable sur les cinq ans de la législature, qui permet l'achat de matériel (ordinateurs, téléphones portables, tablettes etc.), la création de sites internet, ainsi que les prestations associées (formations, hébergement, maintenance) pour les députés et leurs collaborateurs. Cette revalorisation faisait suite à celle précitée du crédit collaborateur, passé de 9 618 € à 10 581 € par mois (+10 %) en 2018 et à celle précitée de la dotation d'hébergement.

Les charges de personnel

Les **charges de personnel** sont en hausse à **184,7 M€** (contre 177 M€ dans le budget pour 2022), soit +4,3 %.

La **rémunération des personnels statutaires**, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, représente la principale composante des charges de personnel, avec **94,3 M€** (51,1 % du total). Elle est en baisse de 0,7 M€ (-0,7 %) par rapport au budget pour 2022, l'effet de la hausse de 3,5 % du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 et du glissement vieillissement technicité (GVT) étant inférieur à celui de la réduction des effectifs statutaires (leur nombre passerait de 880 au 31 décembre 2022 à 858 au 31 décembre 2023, soit -2,5 %).

En effet, du fait d'une prévision de 50 départs en retraite en 2023, non-remplacés ou remplacés par des agents contractuels ou de jeunes fonctionnaires, le nombre de points à rémunérer est évalué à 581 072 pour l'année 2023, soit -4,1 % par rapport à l'estimation retenue dans le budget pour 2022 (605 779 points). Les indemnités de fonction et de sujétion sont, quant à elle, quasiment stables (+0,1 %). Au total, par rapport à l'exécution 2021 (96,9 M€), les crédits de rémunération des personnels statutaires pour 2023 s'inscrivent en baisse de 2,7 %.

En revanche, le **coût des personnels contractuels hors présidence**, à hauteur de **22,6 M€**, est lui en hausse (+5,9 M€, soit +35,2 %). Leur nombre passerait de 379^[16] au 31 décembre 2022 à 419 au 31 décembre 2023, soit +40 agents (+10,6 %), du fait mentionné ci-avant du remplacement par des agents contractuels de certains fonctionnaires partant à la retraite, d'éventuelles créations de postes correspondant à des besoins nouveaux en compétences spécialisées, de revalorisation des rémunérations des personnels contractuels de l'Assemblée nationale et d'un changement de périmètre intervenu au 22 juin 2022^[17].

Compte tenu de la baisse de l'effectif des fonctionnaires (- 22) et de la hausse de celui des agents contractuels (+40), le total des effectifs hors présidence est attendu en hausse de 18 agents en 2023.

Le **coût total des agents contractuels de la présidence** est évalué à **1,5 M€ contre 2,8 M€ en 2022**. La diminution de 1,3 M€ de cette enveloppe, qui couvre les salaires (rémunérations brutes et cotisations employeur) des membres du cabinet de la présidence^[18], s'explique à la fois par la non reconduction en 2023 des crédits prévus en 2022 pour le licenciement des collaborateurs en conséquence du changement de législature (-0,3 M€), et par le changement de périmètre budgétaire évoqué (- 1 M€).

Personnel employé à l'Assemblée nationale

En effectif physique au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022 (est.)	2023 (prév.)
Collaborateurs parlementaires*	2 125	2 171	2 121	2 123	2 100	2 100
Agents contractuels (présidence et services)	183	239	268	354	379	419
Fonctionnaires	1 057	1 012	958	922	880	858
Total	3 362	3 320	3 323	3 398	3 359	3 377

Source : Assemblée nationale *Note de lecture : un très grand nombre (40 %) de collaborateurs travaillent à temps partiel dont 24 % à 50 % ou moins de 50 % et certains travaillent pour 2 députés. Par conséquent, l'agrégation des effectifs physiques des personnels et des collaborateurs doit être interprétée avec prudence

Les **charges sociales et diverses** auxquelles se rattachent la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des personnels et à la Caisse de retraites des personnels, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges de recrutement et de formation professionnelle du personnel, s'établiraient à **65,8 M€**, en hausse de 6,7 % par rapport à la prévision pour 2022 (61,6 M€).

La principale dépense concernée est la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels (53,1 M€). Les projections effectuées sur les charges de cette caisse font apparaître un nouvel alourdissement de ses dépenses à l'horizon 2023, à hauteur de 59 M€ contre 56 M€ estimés pour 2022 (+5,4 %). Cette évolution intègre :

- d'une part, la revalorisation anticipée des pensions à compter du 1^{er} juillet 2022 (4 %) ;
- d'autre part, la hausse prévisionnelle des effectifs de la Caisse : ceux-ci sont ainsi passés de 1 208 bénéficiaires en 2017 à 1 334 en 2021 et sont estimés à 1 364 en 2022 et 1 387 en 2023. Ce mouvement devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Le taux du prélèvement sur les traitements en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (10,85 % contre 10,31 % auparavant) étant reconduit en 2023, l'augmentation des recettes hors subventions, 17,45 M€ en 2023 contre 17,43 M€ en 2022, résulte de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cependant, du fait de dépenses plus dynamiques que les recettes hors subvention, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse devrait augmenter de 7,8 % par rapport aux crédits ouverts en 2022, s'établissant à 41,52 M€ en 2023.

La **charge budgétaire totale de la Caisse de retraites du personnel** pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution et la subvention, peut donc être estimée à 53,1 M€ en 2023, contre 50,1 M€ prévu en 2022 (+6 %) et 47,8 M€ réalisé en 2021 (+11 %). Cette hausse continue de la charge budgétaire afférente aux retraites des personnels est appelée à se poursuivre, compte tenu de la structure d'âge du personnel statutaire de l'Assemblée. Toute chose égale par ailleurs, à l'instar de ce qui a été évoqué plus haut pour les parlementaires, la question se poserait, à terme, d'une hausse du taux de la cotisation obligatoire.

Au total, les **charges de retraites des députés et du personnel**, qui sont passées de 107,6 M€ en 2012 à 111,6 M€ en 2021 (dernier exercice clos) et sont prévues à 122,3^[19] M€ pour 2023, poursuivent leur dynamique de hausse.

[16] Exprimés en effectifs physiques.

[17] À compter de cette date, en application de l'arrêté du Bureau du 8 décembre 2021, les 40 contractuels employés pour le compte de personnalités politiques et les 13 agents contractuels de la présidence (secrétariat et responsables du courrier) sont qualifiés de *contractuels des services*, et non plus de *contractuels de personnalités*, ce dernier statut n'étant plus réservé qu'aux conseillers du cabinet du Président de l'Assemblée nationale. Du point de vue budgétaire, il en résulte, à compter de 2023, un rattachement des 13 agents précités au chapitre « personnel contractuels » (hors présidence), et non plus au chapitre « personnels contractuels de la Présidence ».

[18] La constitution du cabinet étant en cours, leur nombre n'est pas connu. Un cabinet compte en général entre 10 et 15 membres.

[19] Ces montants cumulent la part patronale de la contribution employeur et la subvention d'équilibre versées.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **52,73 M€** en 2023 contre 47,48 M€ dans le budget pour 2022 (et 43,28 M€ réalisés en 2021), soit une progression de 11,1 %, pour une très large part liée à la hausse des prix.

Cette hausse résulte pour une large part des **services extérieurs** qui augmentent de 10,8 % (**38,10 M€** en 2023 contre 34,38 M€ dans le budget pour 2022). Cinq postes de dépenses regroupent plus des quatre cinquièmes des crédits consacrés aux services extérieurs :

- les dépenses immobilières : 17,82 M€, soit 46,8 % ;
- les dépenses extérieures informatiques : 7,22 M€, soit 18,9 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 3,63 M€, soit 9,5 % ;
- les dépenses de communication : 2,23 M€, soit 5,8 % ;
- les subventions et indemnités de repas : 1,16 M€, soit 3,0 %.

Les charges de prestations extérieures liées à la gestion immobilière de l'Assemblée nationale sont estimées à 17,82 M€ en 2023 contre 16,55 M€ en 2022 (+7,6 %). L'évolution des dépenses d'entretien et de réparation^[20] (+9,1 %), qui représentent près des trois quarts des dépenses immobilières, explique la plus large part (+1,1 M€) de cette hausse. Cette évolution est notamment la conséquence de la mise en service attendue au printemps 2023 de l'ensemble immobilier de Broglie et de dépenses exceptionnelles liées à l'organisation à Versailles, en janvier 2023, de la réunion plénière de l'Assemblée nationale et du Bundestag.

Les dépenses extérieures informatiques connaissent une progression de 5,6 % en 2023 atteignant 7,22 M€ contre 6,83 M€ en 2022. Cette progression est principalement imputable aux frais de maintenance informatique, qui passeraient de 5,34 M€ en 2022 à 5,62 M€ en 2023.

Les charges liées au recours à l'intérim et au remboursement des frais de mise à disposition de personnel augmenteront de 9,5 % par rapport à l'exercice en cours (3,63 M€ en 2023 contre 3,07 M€ en 2022), en raison notamment du déploiement, depuis 2022, d'un contingent supplémentaire de gardes républicains chargés d'assurer les fonctions de sécurité dans les halls des réceptions des bâtiments de l'Assemblée dans un objectif de renforcement de la sécurité de l'institution^[21]. Cette dépense est pour partie compensée par des économies sur les effectifs de gardiens-surveillants et d'agents^[22].

Les dépenses de communication^[23] de l'Assemblée nationale s'établiraient à 2,23 M€ en 2023, contre 1,73 M€ en 2022, soit une augmentation de 28,7 %. Celle-ci est la conséquence, après la suspension des travaux législatifs pendant l'inter-législature de 2022, d'un retour à la normale l'année prochaine des dépenses liées à la production d'images télévisuelles (+0,34 M€) et aux actions pédagogiques et d'information (+0,16 M€) telles que le Parlement des enfants.

Les subventions et indemnités repas devraient progresser de 16,2 % en 2023 pour s'établir à 1,16 M€, contre 0,99 M€ l'année précédente, en lien avec la plus forte fréquentation des restaurants attendue après l'inter-législature de 2022 et dans un contexte de moindres restrictions sanitaires. Ce niveau de dépenses, en 2023, se situe au même étiage qu'en 2021 (1,17 M€).

Les **achats de biens et fournitures**, qui s'élèvent à **9,07 M€**, sont en hausse (+22,6 %), en raison essentiellement des achats de fluides (eau, gaz, vapeur, climatisation et carburant). Doit en particulier être soulignée la forte augmentation des frais d'électricité, qui pourraient atteindre 3,66 M€ en 2023 (contre 2,06 M€ en 2022, soit +77,7 %) en raison de la très forte élévation des prix de l'énergie, combinée à une extension des superficies raccordées aux fluides du fait de la mise en service de l'ensemble immobilier de Broglie.

Les **impôts et taxes**^[24], d'un montant de 4,7 M€, progressent de 3,4 %, sous l'effet notamment de l'augmentation du versement au syndicat des transports franciliens. Enfin, la **provision pour dépenses imprévues** est prévue à 0,8 M€, en retrait par rapport à 2022, les aléas susceptibles d'affecter l'exécution budgétaire étant plus élevés en année de renouvellement.

[20] Ces dépenses sont régies par des marchés comprenant des clauses d'indexation automatique sur des indices de prix professionnels (index BT, coût horaire du travail, indices de prix de production industrielle, etc.).

[21] La persistance de la menace terroriste mais aussi le risque d'un envahissement de l'Assemblée nationale, ou, plus simplement, d'intrusion d'un petit nombre de personnes déterminées, ont conduit son Président sous la XV^e législature à souhaiter un renforcement de la protection des réceptions des différents bâtiments par le déploiement d'effectifs supplémentaires de la Garde républicaine, en lieu et place des gardiens-surveillants ou des agents.

[22] En 2022, les besoins en agents contractuels ont été revus à la baisse à hauteur de 4 postes. À terme ce sont 7 équivalents temps plein (ETP) de gardiens-surveillants et 7 ETP d'agents affectés à des fonctions de surveillance qui devraient être supprimés.

[23] Ces dépenses regroupent les crédits relatifs à la gestion du site internet, l'organisation d'expositions, la production et la diffusion des images télévisées, l'édition de brochures et l'organisation de manifestations diverses.

[24] Il s'agit principalement du versement mobilité dû au syndicat des transports d'Île-de-France (3,5 M€) et des impôts locaux (1,1 M€).

Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** passent de 41,18 M€ dans le budget pour 2022 à **28,62 M€** dans le budget pour 2023 (-30,5 %), le réalisé 2021 s'étant établi à 25,65 M€. Cette forte baisse s'explique par le haut niveau d'investissement programmé en 2022 et portant, d'une part, sur plusieurs grandes opérations immobilières difficilement réalisables en dehors de la période de l'inter-législature ou reportées à la suite de la crise sanitaire de 2020 et, d'autre part, sur d'importants projets d'investissement informatique, dont certains liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022.

Les **investissements immobiliers** s'établiraient à **22,58 M€**, dont 10,03 M€ consacrés à des opérations patrimoniales (contre 14,04 M€ réalisé en 2021 au titre de ces opérations), en baisse de 19,8 % par rapport au budget 2022 qui était de 28,16 M€.

Comme le montre le tableau ci-après, le budget 2023 comprend des opérations immobilières lancées avant 2023 et prévues dans la programmation pluriannuelle des travaux immobiliers (PPTI) pour 2021-2022 puis dans le schéma provisoire des orientations immobilières 2023-2024 adopté sous la XV^e législature^[25]. C'est notamment le cas des deux opérations suivantes :

- la fin des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier de Broglie^[26], à hauteur de 4,94 M€ (auxquels s'ajoute 1 M€ pour l'acquisition de mobilier), dont la mise en service est prévue au printemps 2023 ;
- la rénovation de la salle de la commission du développement durable, pour 1,05 M€.

Par ailleurs, parmi les opérations à mener en 2023, les principales opérations immobilières inscrites dans le projet de budget d'investissement et prévues dans le schéma précité sont :

- des travaux de restauration de la Bibliothèque (2 M€) ;
- la restructuration et la modernisation du 3^e étage de la zone Colbert au Palais Bourbon (1,25 M€) ;
- la rénovation de la salle de la commission des affaires culturelles (1 M€) ;
- la rénovation de l'accueil du public (1 M€).

Les crédits d'immobilier pour des opérations « non identifiées » (travaux urgents, travaux complémentaires non prévus à des travaux en cours, travaux dont la réalisation sans délai serait demandée par les autorités politiques) s'établissent à 0,7 M€ contre 0,9 M€ en 2022.

Tableau n° 3 : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers actualisée

(Arrondis en M€)	2021			2022			2023	
	PPTI Juin 2020	PPTI Janv. 2021	Réalisé 2021	PPTI Janv. 2021	PPTI Mars 2022	Estimation 2022	PPTI* Mars 2022	Budget 2023
Opérations identifiées	20,8	20,7	13,2	25,7	30	31,2	17	20,3
Investissements hors opérations identifiées	-	-	6,2	0,9	0,9	2,1		0,7
« Réserve programmatique » à affecter	1	1		1,6	1,6	1,4		1,6
Total	21,8	21,7	19,4	28,2	32,5	34,7	17	22,6

Source : Assemblée nationale. PPTI : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers. * La PPTI soumise au collège des Questeurs en mars 2022 identifie les opérations prévues dans le schéma directeur pour le budget 2023

Les **investissements relatifs aux systèmes d'information** passent de 12,44 M€ dans le budget pour 2022 à **5,42 M€** en 2023, soit une baisse de 56,5 %.

Celle-ci est la conséquence de la disparition en 2023 des dépenses exceptionnelles de 2022 liées au renouvellement de l'Assemblée nationale (acquisition de matériels informatiques pour équiper les députés de la XVI^e législature d'ordinateurs portables et de tablettes à hauteur de 3,21 M€ et achat des logiciels et licences nécessaires pour 1,23 M€).

En 2023, les principales opérations prévues, qui peuvent combiner des dépenses de logiciels et de matériels, sont :

- le renouvellement des équipements de réseau (1,2 M€) ;
- la mise en œuvre de l'hypervision des systèmes de sécurité (0,5 M€) ;
- le renouvellement de certaines infrastructures de serveurs (0,48 M€) ;
- le remplacement de matériels bureautiques des services (0,32 M€).

Tous projets confondus, les dépenses prévisionnelles de logiciels s'établiraient à 2,4 M€ contre 4,4 M€ en 2022 (-45,3 %) et les acquisitions de matériels informatiques seraient ramenées à 2,94 M€, après 7,92 M€ en 2022 (-62,9 %).

Les **autres investissements**, qui représentaient 0,59 M€ dans le budget 2022, passent à 0,63 M€ dans le budget 2023 (+6,9 %). Cette enveloppe budgétaire financera notamment le remplacement de certains matériels de cuisine vieillissants (0,19 M€). Elle comprend, en outre, une provision pour dépenses imprévues et non affectées réduite à 0,3 M€ contre 0,4 M€ en 2022 pour faire face à d'éventuels achats imprévus.

[25] Le Collège des Questeurs élu en juin 2022 sera appelé à se prononcer sur la programmation des travaux immobiliers pour la XVI^e législature.

[26] Cette opération de rénovation, la plus importante en montant durant la XV^e législature, présente désormais un coût total prévisionnel de 29,55 M€, contre une estimation initiale, fin 2017, de 21,58 M€, soit une hausse de 36,9 %. La mise en service de cet immeuble acquis auprès de l'État, en 2016, pour 63 M€ présentera un coût total de l'ordre de 92,6 M€ pour l'Assemblée nationale.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Outre, **la dotation de l'État**, l'Assemblée nationale peut compter sur quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, bien que de faible montant, sont attendues à 1,9 M€ contre 4,9 M€ en 2022, soit une baisse de 3 M€.

Ces ressources propres sont très hétérogènes. En 2023, la principale recette (environ 30 % du total) provient du remboursement par l'Assurance maladie des indemnités journalières de sécurité sociale versées aux collaborateurs parlementaires. Aucune recette exceptionnelle n'est attendue en 2023.

LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2023 est attendu à **- 26,7 M€**, en amélioration par rapport à la prévision pour 2022 (-51,3 M€). Comme il a été ci-avant décrit, cette évolution favorable est à rapprocher de la hausse de la dotation demandée à l'État combinée à la non-reconduction en 2023 des dépenses spécifiques liées au renouvellement de l'Assemblée intervenu en 2022 et aux travaux plus facilement réalisables lors de l'inter-législature.

Il convient en outre de rappeler qu'il peut exister des différences significatives entre le solde budgétaire prévu et le solde budgétaire constaté. Ainsi le solde effectif pour 2021 s'est établi à -37,3 M€ pour un solde anticipé à -42,9 M€, soit une amélioration de 5,6 M€ due principalement à une réalisation inférieure aux prévisions des dépenses d'investissement^[27] du fait d'aléas ayant pu affecter l'avancement des chantiers.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la définition du solde budgétaire utilisée par l'Assemblée nationale est sensiblement différente de celle de résultat comptable. D'une part, le solde budgétaire agrège aux dépenses de fonctionnement tous les investissements de l'exercice, qui en comptabilité générale ne figurent que pour les amortissements constatés. D'autre part, le solde budgétaire ne tient pas compte de divers produits et charges (notamment les amortissements) qui figurent dans le résultat comptable. Ainsi, le solde budgétaire de 2021 (-37,3 M€) diffère du résultat comptable pour ce même exercice (-13,8 M€) et il est très probable qu'il en sera de même en 2022 et 2023.

Tableau n° 4 : Passage des données budgétaires au résultat comptable (2018-2021)

	Arrondis en M€	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021
Total des produits figurant au budget (A)		525,5	524,1	519,7	520,6
	Dotation de l'État	517,9	517,9	517,9	517,9
	Recettes budgétaires propres	7,6	6,2	1,8	2,7
Total des charges figurant au budget (B)		543,2	546,9	540,6	557,8
	Section de fonctionnement	523,3	524	521,7	532,2
	Section d'investissement	19,9	22,9	18,9	25,6
Solde budgétaire (C=A-B)		-17,7	-22,8	-20,7	-37,3
	Investissements à déduire (D)	19,9	22,9	18,9	25,7
	Produits extrabudgétaires (E)	19,9	19,8	19,9	43,4
	Charges extrabudgétaires (F)	30,3	30	32,7	45,6
Résultat comptable (C+D+E-F)		-8,1	-10,1	-14,6	-13,8

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Enfin, il est aussi rappelé que la valeur nette des disponibilités de l'Assemblée nationale au sens comptable, au 31 décembre 2021, était de 3,6 M€ (contre 5,5 M€ au 31 décembre 2020)^[28]. En outre, l'Assemblée dispose de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour sa valeur historique (104,6 M€), mais dont la valeur liquidative était de **277,6 M€** au 31 décembre 2021 (contre 285,9 M€ au 31 décembre 2020). Même si l'évolution de ces actifs au 31 décembre 2022 - actifs inégalement mobilisables - est difficile à prévoir^[29], ils permettront de couvrir les besoins de trésorerie constatés en fin d'année.

Tableau n° 5 : Valeur liquidative de titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale (au 31/12)

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (30 juin)
Titres immobilisés	310,8	319,5	262,3	270,3	261,1	283,2	285,9	277,6	252,8

Source : Assemblée nationale

[27] Phénomène renforcé en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire.

[28] La dotation de l'État étant versée en début d'année, le faible montant des disponibilités au 31 décembre ne porte pas à conséquence, quant à la capacité de l'Assemblée à faire face à ses dépenses de début d'année.

[29] Sa valeur liquidative au 30 juin 2022 était de 252,8 M€.

CONCLUSION

La Commission avait relevé, en 2020 et 2021, que l'Assemblée nationale avait engagé une rationalisation de ses charges de fonctionnement qui avaient de ce fait amorcé une baisse. Le budget pour 2022 se caractérisait, quant à lui, par une inflexion marquée, résultant de la conjonction des dépenses finançant le renouvellement de l'Assemblée et d'un cumul exceptionnel d'investissements en matière d'immobilier et d'informatique. Cette occurrence avait conduit l'Assemblée nationale à demander l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 34,6 M€ pour y faire face. S'y ajoutait le poids budgétaire structurellement croissant des charges de retraite des députés et du personnel^[30].

Si d'importants efforts d'économies ont été accomplis ces dernières années, permettant notamment de stabiliser l'évolution de la masse salariale et d'optimiser la politique des achats, la dotation de l'État, dont le montant de 517,89 M€ était demeuré inchangé depuis 2012, ne couvre plus la totalité des charges de fonctionnement depuis 2017. Cette situation est à l'origine de déficits budgétaires récurrents et croissants, susceptibles de conduire à des prélèvements sur les réserves de l'Assemblée nationale de plus en plus difficilement soutenables.

Dans ces conditions, les prévisions de dépenses contenues dans le budget pour 2023, en baisse par rapport à 2022 (année particulière du fait du renouvellement de l'Assemblée) mais en hausse par rapport à 2021, dernier exercice comparable, ont conduit l'Assemblée nationale à demander une hausse de la contribution de l'État à ses dépenses de 51,3 M€, intégrant de fait le montant de la contribution exceptionnelle de 34,6 M€ accordée en 2022 et permettant de limiter à 26,7 M€ le prélèvement sur ses disponibilités en 2023.

Le montant de la dotation demandée à l'État en 2023 (571 M€) vise ainsi la couverture de la totalité des dépenses de fonctionnement, qui connaissent une dynamique de hausse significative, en raison non seulement du contexte économique, mais aussi de la volonté d'assurer aux députés de la XVI^e législature les moyens d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions. Les réserves dont dispose l'Assemblée nationale auraient, dès lors, vocation à financer ses dépenses d'investissement et à faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles ou des événements imprévus.

Le Bureau de l'Assemblée nationale s'est en outre prononcé en faveur d'une indexation de la dotation sur l'inflation prévisionnelle à partir de 2024 et pour les années suivantes. Ainsi, pour 2024 et 2025, la dotation s'établirait à 582 425 696 € pour 2024 puis à 592 909 358 € pour 2025 (correspondant à une inflation prévisionnelle estimée aujourd'hui à, respectivement, 2 % puis 1,8 %).

Cette indexation sur l'inflation prévisionnelle pourrait justifier que l'Assemblée nationale inscrive davantage ses dépenses de fonctionnement dans une perspective pluriannuelle, tout en prolongeant ses efforts de maîtrise.

De même, il conviendrait de tenir compte du taux d'exécution des charges de fonctionnement effectivement constaté, afin d'envisager, le cas échéant, d'ajuster le niveau de la dotation les années suivantes.

[30] Représentant désormais un peu plus du cinquième des dépenses de l'Assemblée nationale, ce poids accru est un enjeu de premier ordre pour celle-ci, car, contrairement au Sénat où les caisses de retraite ne sont pas dans le périmètre budgétaire et sont adossées à des réserves, les charges de retraite font partie intégrante de son budget.

Sénat

Le budget du Sénat pour 2023 prévoit globalement un total de dépenses de **366 416 804 €**, en **hausse de 1,18 %** par rapport au budget réparti 2022. Cette évolution résulte d'une forte baisse des crédits d'investissement (-48,02 %) et d'une augmentation des crédits de fonctionnement (+6,14 %), du fait essentiellement du renouvellement sénatorial et de l'augmentation de l'inflation (en particulier de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022).

Les ressources budgétaires finançant les dépenses du Sénat proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Sénat » et, à titre marginal, des produits budgétaires propres à cette Assemblée.

Les différents périmètres retenus par le présent rapport dans le cas du Sénat

Dans le cas du budget du Sénat, le présent rapport utilise quatre périmètres, auxquels est associé un code couleur :

- ensemble constitué par le Sénat, le Jardin du Luxembourg et le Musée du Luxembourg : tableaux en **noir** ;
- Sénat (action n° 1) : tableaux en **bleu** ;
- Jardin du Luxembourg (action n° 2) : tableaux en **vert** ;
- Musée du Luxembourg (action n° 3) : tableaux en **rouge**.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2021

Pour 2021, dernier exercice pour lequel les résultats sont connus, l'ensemble de l'exécution (Sénat, Jardin, Musée) a été marqué par une baisse des dépenses de 1,35 % (328,19 M€ contre 332,67 M€), soit une réduction de 4,48 M€ par rapport à l'exécution 2020.

Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». À ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 ».

Les dépenses de fonctionnement ont été de 314,09 M€, en baisse de 1,30 % (-4,13 M€) par rapport à l'exécution 2020. La diminution constatée en 2021 s'explique notamment par les charges liées au renouvellement du Sénat (correspondant pour l'essentiel au coût du licenciement des collaborateurs de Sénateurs non réélus), qui s'effectue par moitié tous les trois ans et a majoré les dépenses de 2020 d'un montant estimé à 4,5 M€.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux, destinés principalement à améliorer les conditions de travail des Sénateurs et à entretenir le patrimoine affecté au Sénat, qui avait commencé pendant l'exercice 2017 par une forte progression (24,4 M€, contre 7,9 M€ en 2016). Ce cycle de dépenses a connu une décrue depuis, avec des dépenses de 19,6 M€ en 2018, 18,4 M€ en 2019, 14,4 M€ en 2020 et 14,1 M€ en 2021.

Les principaux chantiers de 2021 ont porté, notamment, sur la restructuration des immeubles des 26-36 rue de Vaugirard (5,25 M€), l'équipement de moyens permanents de captation audiovisuelle des neuf salles de commissions et délégations (0,90 M€), la rénovation de la fontaine Médicis (0,85 M€), la rénovation des grilles du Jardin (0,92 M€).

Évolution des dépenses constatées du Sénat (ensemble des trois actions)

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement	4,2	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6	18,4	14,4	14,1
Fonctionnement	326,4	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2	315,2	318,2	314,1
Total des dépenses	330,6	327,4	332,1	333,4	324,9	345,1	327,8	333,6	332,7	328,2

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

L'écart entre le budget hors reports d'opérations pluriannuelles et l'exécution est de 6,25 % en 2021 (21,88 M€ de sous-exécution par rapport au budget réparti). Cette moindre consommation des crédits budgétés, moins marquée qu'en 2020, année du déclenchement de la crise sanitaire (-7,52 %), est proche de celle constatée en 2019 (-5,7 %), 2018 (-6,6 %) et 2017 (-5,1 %). La sous-exécution observée depuis 2017 tient notamment aux décalages d'exécution du programme complexe de travaux d'investissement.

L'écart entre le budget réparti, après ajout des reports d'opérations pluriannuelles, soit au total 353,22 M€ en 2021, et l'exécution, est de 7,09 %.

« Budget réparti » et reports d'opérations pluriannuelles

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, auxquels s'ajoute le report de tout ou partie des crédits des opérations pluriannuelles non utilisés lors de l'exercice précédent. Il se distingue du « budget initial », qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement, et du « budget exécuté », qui traduit la consommation réelle des crédits. Par exemple, pour l'année 2022, le budget initial est de 362,15 M€, et le budget réparti, par construction également de 362,15 M€ avant reports des opérations pluriannuelles, est de 365,29 M€ après ces reports.

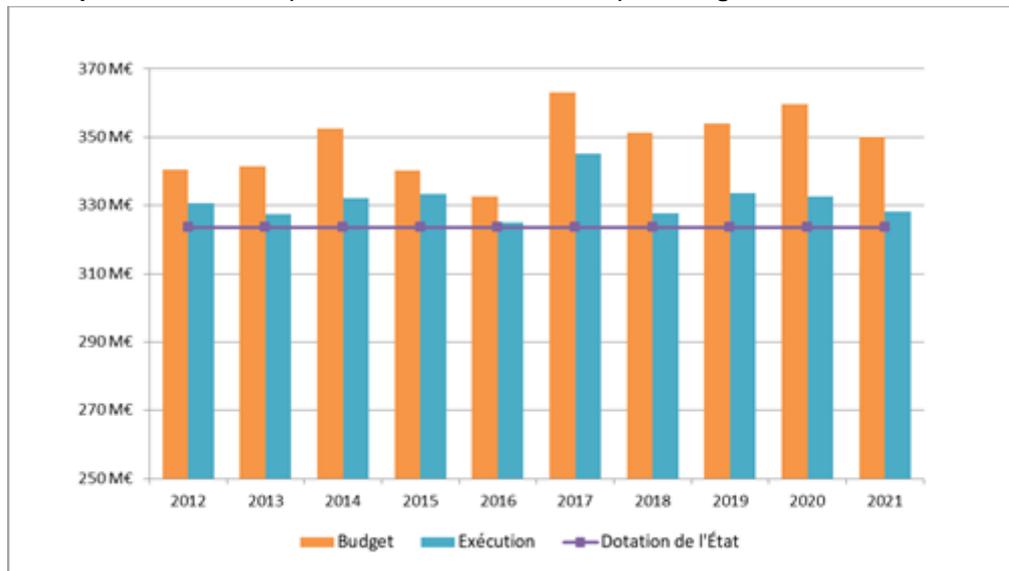
Dans le présent rapport, sauf indication contraire, en prévision, les budgets 2021 et 2022 sont toujours présentés hors reports d'opérations pluriannuelles, afin de permettre la comparaison avec le budget 2023. Par construction, au niveau de l'ensemble constitué par les trois entités, les montants globaux du budget initial et du budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles sont identiques. En revanche, la répartition entre comptes ou entre entités peut varier entre le budget initial et le budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Les ressources : la dotation de l'État couvre 98,6 % des dépenses totales du Sénat en 2021, contre 97,27 % en 2020, 97,01 % en 2019, 98,7 % en 2018, 93,8 % en 2017, et 99,5 % en 2016. Elle finance l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement et 67,36 % (37,14 % en 2020 et 45,6 % en 2019) de ses dépenses d'investissement.

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 4,60 M€, le Sénat a utilisé ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 6,54 M€ (-1,18 M€ par rapport à 2020). Hors reversement de l'excédent des caisses de Sécurité sociale (0,92 M€, contre 2,08 M€ en 2020 et 1,75 M€ en 2019)[1], les produits (5,62 M€) sont en ligne avec la prévision (5,36 M€), malgré la crise sanitaire.

[1] Qui n'est jamais budgété, au vu de son caractère essentiellement aléatoire.

Dépenses du Sénat (ensemble des trois actions) en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET 2022 ET SON ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU BUDGET 2021

Le budget 2022[2] est de 362,15 M€ (contre un budget de 350,1 M€ en 2021 et 359,7 M€ en 2020), soit une augmentation de 3,45 % (+12,08 M€). Cette augmentation résulte essentiellement d'une prévision d'investissements en forte hausse.

Entre les budgets 2021 et 2022, les dépenses de fonctionnement sont quasiment stables, avec une diminution de 0,05 % (-0,16 M€) par rapport à l'exercice 2021 (328,97 M€, contre 329,13 M€).

Les prévisions de dépenses d'investissement sont en forte hausse, de 12,25 M€ (+58,49 %) avec un niveau historiquement élevé (33,19 M€). Il s'agissait en effet de saisir l'opportunité de la diminution de l'activité du Sénat au cours de la période des campagnes électorales, de mars à juin 2022, pour réaliser plusieurs opérations importantes. On peut en particulier mentionner :

- parmi les opérations annuelles, la rénovation de la salle Clemenceau, pour un montant estimatif de 7,7 M€ ; la rénovation des bureaux des Sénateurs et de leurs collaborateurs situés dans le bâtiment du 20 rue de Tournon, pour un montant estimatif de 3,5 M€ ; la restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg, pour un montant estimatif de 3,1 M€ ;
- parmi les opérations pluriannuelles, la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard, dont le coût total était alors estimé à 52 M€[3], avec une annuité pour 2022 de 8,9 M€ ; l'équipement en moyens permanents de captation audiovisuelle des neuf salles de commissions et délégations, pour un coût global estimé à 3,32 M€, dont 0,63 M€ en 2022.

Les ressources comprennent la dotation de l'État, les produits attendus et un prélèvement sur disponibilités. La dotation de l'État, stable de 2012 à 2021 depuis une baisse à l'initiative du Sénat de 1,3 % en 2012, connaît en 2022 une augmentation de 4,64 % (+15 M€), afin de faire face aux dépenses d'investissement de 2022, de tenir compte de l'inflation prévisionnelle et de préparer les conditions budgétaires de la progression des investissements dans les années à venir. La dotation de l'État couvre 93,49 % des dépenses prévisionnelles du budget réparti (contre 92,43 % en 2021 et 89,96 % en 2020). Les produits attendus sont de 5,73 M€, proches de ceux des budgets répartis 2021 (5,36 M€) et 2020 (5,47 M€).

Le prélèvement sur disponibilités prévu serait en diminution (17,84 M€ inscrits en 2022, alors qu'en 2021, 21,13 M€ étaient inscrits, et que finalement un excédent de 1,94 M€ a été constaté). Le niveau de ce prélèvement dépend en effet du montant des produits et du résultat de l'exécution des dépenses.

Si les dépenses de fonctionnement prévues sont exécutées conformément au budget réparti, le programme d'investissements sera financé pour 28,98 % par la dotation et pour le solde par les produits et le prélèvement sur disponibilités.

L'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 augmentera les dépenses de fonctionnement de 2022 de 4,1 M€. En sens inverse, les difficultés d'approvisionnement seront un facteur de sous-exécution de certaines dépenses, en particulier des investissements.

[2] Hors reports d'opérations pluriannuelles.

[3] Le coût total de l'opération est désormais évalué à 55,18 M€, en raison de l'augmentation de l'annuité 2023, qui passerait de 3,25 M€ à 6,43 M€ (+3,18 M€, dont 1,3 M€ imputable à l'inflation).

LE PROJET DE BUDGET POUR 2023

SITUATION GLOBALE

• **Les dépenses**

Le total des dépenses exposées dans le projet de budget 2023 (366,42 M€) est en hausse de 1,18 %. L'action n° 1 (Sénat) représente 96,20 % des dépenses de la mission, l'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) 3,75 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) 0,05 %.

Les crédits d'investissement diminuent de 48,02 %, à 17,25 M€, atteignant un niveau proche de l'exécution moyenne constatée depuis le début du cycle d'investissement actuel en 2017 (18,2 M€).

En sens inverse, **les charges de fonctionnement** (349,17 M€) augmentent de manière significative (+20,2 M€, soit 6,14 %). Cette évolution est essentiellement imputable :

- au renouvellement sénatorial de 2023 (+6 M€, soit +1,7 %) ;
- à l'augmentation de l'inflation (+12 M€, soit +3,4 %, dont 8,4 M€, soit 2,5 %, pour l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022).

Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2021-2023

	Budget 2021	Exécuté 2021	Taux d'exécution	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2023/2022	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	329 129 241	314 091 115	95,43%	328 965 821	349 165 653	20 199 832	6,14%
60 Achats de biens et fournitures	5 573 000	4 904 412	88,00%	5 580 000	6 632 400	1 052 400	18,86%
61 et 62 Services extérieurs	35 104 775	28 989 950	82,58%	36 368 637	38 116 186	1 747 549	4,81%
63 Impôts et taxes	1 731 100	1 713 255	98,97%	1 777 200	1 786 800	9 600	0,54%
64 Rémunérations et charges sociales	180 429 800	176 675 830	97,92%	179 095 330	186 645 545	7 550 215	4,22%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	32 066 700	31 713 996	98,90%	31 727 500	32 965 000	1 237 500	3,90%
65 Autres charges de gestion courante	104 958 891	101 561 247	96,76%	105 947 980	115 768 222	9 820 242	9,27%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	102 552 987	99 798 282	97,31%	103 554 480	113 365 900	9 811 420	9,47%
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 405 904	1 762 965	73,28%	2 393 500	2 402 322	8 822	0,37%
67 Charges exceptionnelles	1 331 675	246 421	18,50%	196 674	216 500	19 826	10,08%
Dépenses d'investissement	20 940 010	14 094 472	67,31%	33 187 007	17 251 151	-15 935 856	-48,02%
Total des dépenses des deux sections	350 069 251	328 185 587	93,75%	362 152 828	366 416 804	4 263 976	1,18%
Produits	5 358 959	6 536 820	121,98%	5 730 432	6 004 653	274 221	4,79%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	21 125 692	-1 935 833	-9,16%	17 837 796	14 117 551	-3 720 245	-20,86%
Dotation du budget de l'Etat	323 584 600	323 584 600	100,00%	338 584 600	346 294 600	7 710 000	2,28%

NB : les colonnes « Budget 2021 » et « Budget 2022 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Pouvoirs publics

Mission Sénat

Dépenses inscrites aux budgets 2022 et 2023 pour les trois actions[4]

(en M€)	Sénat 2022	Sénat 2023	Jardin 2022	Jardin 2023	Musée 2022	Musée 2023	Sénat + Jardin + Musée 2022	Sénat + Jardin + Musée 2023
Dépenses								
Investissement	31,60	15,49	1,51	1,69	0,07	0,07	33,19	17,25
Fonctionnement	317,83	337,02	11,04	12,04	0,10	0,10	328,97	349,17
Total des dépenses	349,43	352,51	12,55	13,74	0,17	0,17	362,15	366,42

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[4] Dans le cas de l'année 2022, certains montants figurant dans ce tableau sont légèrement différents de ceux mentionnés dans le tableau analogue figurant dans le rapport de la commission en vue du projet de loi de finances pour 2022. En effet, conformément à l'article 3 de son règlement budgétaire et comptable, le Sénat peut modifier la répartition des crédits entre comptes ou entre actions, sans que cela remette en cause le montant global du budget.

- **Les ressources**

Les ressources sont constituées en premier lieu de la dotation de l'État, qui augmenterait de 2,28 % pour financer un peu plus de la moitié des surcoûts suscités par l'augmentation de l'inflation et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Elles comportent également des produits budgétaires divers et un prélèvement sur les disponibilités.

Les produits budgétaires divers sont inscrits pour 6,00 M€ en 2023, ce qui représente une augmentation de 4,79 %. Le principal produit budgétaire est constitué par les redevances annuelles de gestion versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat, assises sur les salaires du personnel concerné ; de 2,77 M€ en 2022, elles passeraient à 3,19 M€ en 2023. Pour 2023, le montant global des redevances est inscrit pour 3,7 M€, en augmentation de 12,70 %.

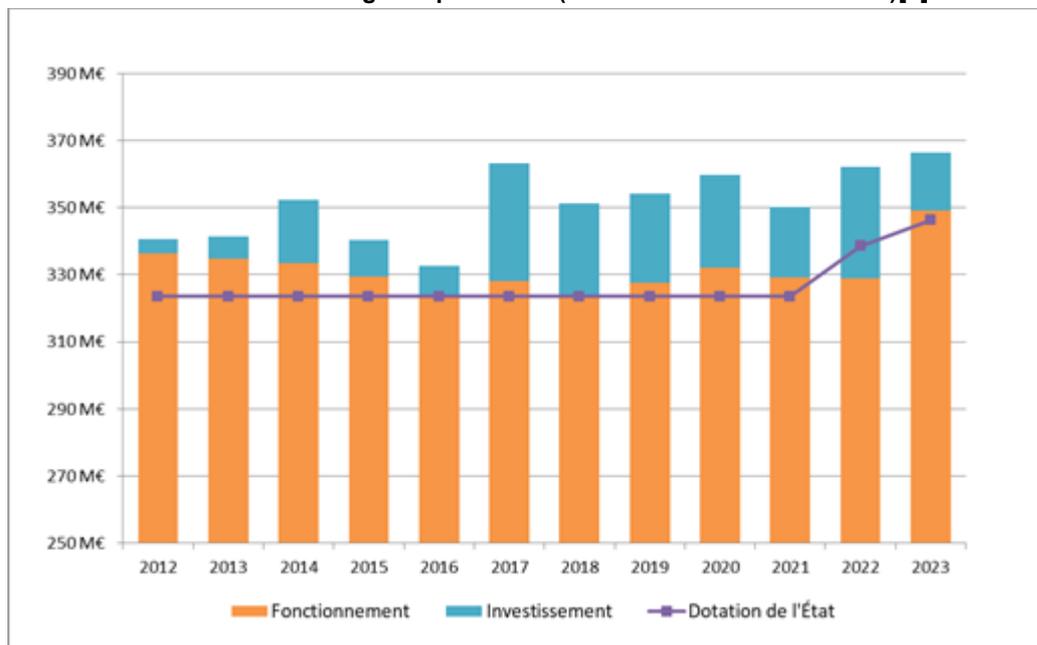
Les dépenses de fonctionnement (349,17 M€) dépasseraient la dotation de l'État (338,58 M€) telle qu'elle avait été fixée pour 2022. Ce niveau de dotation et les produits (6,00 M€ selon la prévision), d'un montant total de 344,59 M€, ne permettraient pas de couvrir les charges de fonctionnement (349,17 M€), du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le reliquat de dépenses de fonctionnement, de même que la totalité des dépenses d'investissement, seraient à couvrir par le prélèvement sur disponibilités et une majoration de la dotation de l'État.

Les ressources inscrites aux budgets 2022 et 2023 pour les trois actions[5]

(en M€)	Sénat 2022	Sénat 2023	Jardin 2022	Jardin 2023	Musée 2022	Musée 2023	Sénat + Jardin + Musée 2022	Sénat + Jardin + Musée 2023
Ressources								
Produits	4,93	5,20	0,65	0,65	0,15	0,16	5,73	6,00
Prélèvements sur les disponibilités	17,27	12,62	0,55	1,49	0,02	0,01	17,84	14,12
Dotation de l'État	327,23	334,69	11,36	11,61	0,00	0,00	338,58	346,29
Total des ressources	349,43	352,51	12,55	13,74	0,17	0,17	362,15	366,42

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[5] La remarque de la note précédente s'applique également aux ressources.

Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)[6]

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[6] Dans le graphique, les budgets 2012 à 2022 sont les budgets répartis, le budget 2023 est le budget initial.

Les crédits alloués pour 2023 pour l'ensemble des trois actions regroupées dans le budget du Sénat, tels qu'ils sont indiqués ci-avant, résultent de ceux de chacune de ces trois actions, conformément aux modalités et justifications exposées ci-après.

Pouvoirs publics

Mission Sénat

SÉNAT (ACTION N° 1)

Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat », 2021-2023

	Budget 2021	Exécuté 2021	Taux d'exécution	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2023/2022	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	317 886 641	302 936 299	95,30%	317 827 611	337 023 347	19 195 736	6,04%
60 Achats de biens et fournitures	4 845 600	4 326 654	89,29%	4 955 600	5 931 000	975 400	19,68%
61 et 62 Services extérieurs	33 766 875	27 460 720	81,32%	35 084 327	36 418 086	1 333 759	3,80%
63 Impôts et taxes	1 641 100	1 629 097	99,27%	1 687 200	1 696 800	9 600	0,57%
64 Rémunérations et charges sociales	171 342 500	167 712 160	97,88%	169 955 830	176 994 739	7 038 909	4,14%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>32 066 700</i>	<i>31 713 996</i>	<i>98,90%</i>	<i>31 727 500</i>	<i>32 965 000</i>	<i>1 237 500</i>	<i>3,90%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 911 500</i>	<i>14 567 429</i>	<i>97,69%</i>	<i>14 736 530</i>	<i>14 884 882</i>	<i>148 352</i>	<i>1,01%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>98 826 100</i>	<i>96 504 285</i>	<i>97,65%</i>	<i>97 575 000</i>	<i>101 965 600</i>	<i>4 390 600</i>	<i>4,50%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>23 608 400</i>	<i>23 356 285</i>	<i>98,93%</i>	<i>23 742 800</i>	<i>24 973 257</i>	<i>1 230 457</i>	<i>5,18%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>1 929 800</i>	<i>1 570 165</i>	<i>81,36%</i>	<i>2 174 000</i>	<i>2 206 000</i>	<i>32 000</i>	<i>1,47%</i>
65 Autres charges de gestion courante	104 958 891	101 561 247	96,76%	105 947 980	115 768 222	9 820 242	9,27%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>102 552 987</i>	<i>99 798 282</i>	<i>97,31%</i>	<i>103 554 480</i>	<i>113 365 900</i>	<i>9 811 420</i>	<i>9,47%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 405 904</i>	<i>1 762 965</i>	<i>73,28%</i>	<i>2 393 500</i>	<i>2 402 322</i>	<i>8 822</i>	<i>0,37%</i>
67 Charges exceptionnelles	1 331 675	246 421	18,50%	196 674	214 500	17 826	9,06%
Dépenses d'investissement	19 065 010	12 050 534	63,21%	31 602 717	15 486 351	-16 116 366	-51,00%
<i>Dont logiciels</i>	<i>2 345 000</i>	<i>794 476</i>	<i>33,88%</i>	<i>1 035 000</i>	<i>572 000</i>	<i>-463 000</i>	<i>-44,73%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>11 479 000</i>	<i>7 310 739</i>	<i>63,69%</i>	<i>22 799 391</i>	<i>8 810 000</i>	<i>-13 989 391</i>	<i>-61,36%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>2 773 500</i>	<i>1 973 847</i>	<i>71,17%</i>	<i>2 242 500</i>	<i>2 740 000</i>	<i>497 500</i>	<i>22,19%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>2 467 510</i>	<i>1 971 472</i>	<i>79,90%</i>	<i>5 525 826</i>	<i>3 364 351</i>	<i>-2 161 475</i>	<i>-39,12%</i>
Total des dépenses des deux sections	336 951 651	314 986 833	93,48%	349 430 328	352 509 698	3 079 370	0,88%
Produits	4 622 459	5 917 464	128,02%	4 933 932	5 203 153	269 221	5,46%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>20 101 492</i>	<i>-3 158 330</i>	<i>-15,71%</i>	<i>17 268 696</i>	<i>12 618 845</i>	<i>-4 649 851</i>	<i>-26,93%</i>
Dotation du budget de l'Etat	312 227 700	312 227 700	100,00%	327 227 700	334 687 700	7 460 000	2,28%

NB : les colonnes « Budget 2021 » et « Budget 2022 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget 2023 sont prévues à **337 023 347 €**, en augmentation de 6,04 % par rapport à l'exercice 2022, du fait essentiellement des élections sénatoriales de 2023 et, surtout, de l'augmentation de l'inflation (y compris la revalorisation du point d'indice de la fonction publique).

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses liées à l'exercice du mandat parlementaire et les dépenses de personnel.

1.1.1. Les charges parlementaires

Outre les indemnités versées aux Sénateurs, ces dépenses au titre des 348 Sénateurs comprennent les charges de sécurité sociale et de retraite et les aides à l'exercice du mandat parlementaire. Le total des crédits liés au mandat parlementaire augmente de 7,46 %.

Dépenses liées au mandat parlementaire

En M€	Budget exécuté 2019	Budget exécuté 2020	Budget exécuté 2021	Budget réparti 2022	Projet de budget 2023	Evolution 2022-2023 (%)
Indemnités versées aux sénateurs	31,6	31,6	31,7	31,7	33,0	3,9
Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions	14,3	14,2	14,6	14,7	14,9	1,0
Aides à l'exercice du mandat parlementaire	101,1	103	99,8	103,6	113,4	9,5
Total	147,1	148,8	146,1	150,0	161,2	7,5

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1.1.1.1. Les indemnités des Sénateurs

Ce poste des indemnités augmente de **3,90 %**, en raison essentiellement de l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point de la fonction publique. En effet, l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 définit ces indemnités par référence au traitement des fonctionnaires.

Le taux d'augmentation supérieur à 3,50 % s'explique par une augmentation du montant des allocations de retour à l'emploi[7].

[7] La dépense afférente à cette indemnité dégressive, versée aux Sénateurs non réélus en recherche d'emploi ou engagés dans un processus de reconversion professionnelle, atteignant cycliquement son point le plus haut l'année pleine suivant le renouvellement.

1.1.1.2. Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions pour les Sénateurs

Les caisses du régime autonome de sécurité sociale gèrent des régimes de base et complémentaires de retraite et d'assurance « maladie-maternité-décès » et prestations associées pour les Sénateurs et le personnel. Dans le budget du Sénat, les caisses figurent uniquement au titre de la part employeur des cotisations versées (lignes 644, 645, 646, 647) et des accessoires de pension (649)[8].

Ce poste augmente de **1,01 %**. Cette évolution n'est pas parallèle à celle de l'augmentation du point d'indice, en raison essentiellement d'un ajustement de la prévision pour 2022 des charges contributives de sécurité sociale des Sénateurs pensionnés. L'augmentation des charges contributives de sécurité sociale et de retraite des Sénateurs en activité correspond quant à elle à celle du point d'indice.

[8] Pour mémoire, les régimes de retraites du Sénat, qui se caractérisent par un système mixte entre répartition et capitalisation, équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Les actifs financiers qui viennent en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont par nature distincts des disponibilités du Sénat.

1.1.1.3. Les aides à l'exercice du mandat parlementaire

Ce poste (113,4 M€) est en hausse de **9,47 %** par rapport au budget réparti 2022 (103,6 M€).

Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des Sénateurs, qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat, et les subventions aux groupes politiques, qui représentent respectivement, en 2023, 62,63 %, 26,42 % et 10,96 % de l'ensemble.

Contribution à l'évolution des aides à l'exercice du mandat parlementaire

	Projet de budget 2023	Augmentation par rapport au budget réparti 2022	Contribution à l'évolution entre le budget réparti 2022 et le projet de budget 2023
	en €	en €	en points
658110 - Fonctionnement des groupes politiques	12 420 000	420 000	0,41
658200 - Subvention AGAS	71 000 000	6 140 000	5,93
658310 - Frais de mandat des Sénateurs	23 500 000	1 148 320	1,11
658311 - Frais d'hébergement des Sénateurs	3 672 000	0	0,00
658320 - Frais informatiques des Sénateurs	2 458 000	2 095 000	2,02
658330 - Frais de représentation des Sénateurs	315 900	8 100	0,01
Total général	113 365 900	9 811 420	9,47

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

• L'AGAS

Le nombre moyen de collaborateurs rémunérés par l'AGAS est estimé à 900 en 2022 et 863 en 2023.

Collaborateurs des Sénateurs (moyenne annuelle, en personnel physique)

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	882	875	897	888	863

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

L'augmentation des crédits, de **9,47 %**, portant la subvention à 71 M€, provient essentiellement du cycle électoral, 2023 étant une année de renouvellement. En effet, les dépenses tendent à atteindre leur plus bas niveau l'année suivant le renouvellement (2021 pour celui de septembre 2020), puis à augmenter les deux années suivantes, pour atteindre leur maximum l'année du renouvellement. Ainsi, avant même la prise en compte de l'augmentation du point d'indice, les dépenses augmenteraient de 5,8 %. Le reste de l'augmentation proviendrait de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, sur lequel la rémunération des collaborateurs est indexée.

L'AGAS est une association qui assure, pour le compte des Sénateurs, la gestion administrative, salariale et sociale de leurs collaborateurs. Chaque Sénateur dispose, depuis le 1^{er} novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle qui permet de financer la rémunération brute d'un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La gestion de cette enveloppe est effectuée par l'AGAS.

Le 1^{er} juillet 2022, le plafond de cette enveloppe est passé de 8 402,85 € à 8 696,95 € (+3,50 %) par Sénateur, hors charges patronales, en conséquence de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

• Les avances pour frais de mandat

L'avance forfaitaire

Le montant inscrit au titre de l'avance pour frais de mandat au compte 658310 « Frais de mandat des Sénateurs » pour 2023, soit **23 500 000 €**, est en augmentation de 1,15 M€ par rapport au budget réparti pour 2022.

Une somme de 22 351 680 € a été inscrite dans le budget réparti pour 2022. Les crédits dépensés sur ce compte étant habituellement nettement inférieurs aux prévisions, le budget initial 2022 comprenait pour la première fois un abattement, de 1,5 M€, par rapport au besoin théorique, estimé à 25 051 680 €. Lors de la répartition du budget 2022, cet abattement a été majoré de 1,2 M€, portant ainsi l'abattement total par rapport au besoin théorique à 2,7 M€.

Compte tenu de la forte inflation prévue en 2022 et 2023, le montant prévu pour 2023 est porté à 23 500 000 €, soit un abattement d'environ 1,5 M€ par rapport au besoin théorique.

L'avance spécifique informatique

Le montant prévu pour l'**avance spécifique informatique** connaît une forte augmentation : de 363 000 € selon les crédits répartis pour 2022, il est porté à 2 458 000 €.

Cette forte hausse, qui n'est pas synonyme d'une augmentation du montant perçu par les Sénateurs sur la durée de leur mandat, s'explique par la conjonction du renouvellement sénatorial de 2023 et de la réforme du calendrier de versement de cette avance pour les Sénateurs élus à partir du 1^{er} octobre 2021[9].

[9] Jusqu'au 1^{er} octobre 2021, l'avance versée était de 3 000 € le mois suivant chaque renouvellement sénatorial, puis de 1 000 € au début de chaque exercice civil. Pour les Sénateurs entrant en fonction à compter du 1^{er} octobre 2021, l'avance est de 6 000 € le mois suivant le renouvellement sénatorial ou dès l'entrée en fonction dans l'intervalle entre deux renouvellements. Il n'y a en revanche plus de versement annuel entre deux renouvellements : le montant total versé au cours d'un mandat reste donc inchangé.

Les autres avances

Le montant prévu pour les **avances spécifiques de représentation** des Sénateurs (0,32 M€) est « rebasé » afin de prendre en compte le nombre effectif de bénéficiaires.

Le montant fixé pour les **avances spécifiques hébergement** est maintenu à son niveau théorique de 3,67 M€.

- **Les subventions aux groupes politiques**

Le montant au titre de la subvention aux groupes politiques augmente de **3,50 %**, passant de 12 M€ à 12,42 M€, afin de permettre l'application aux collaborateurs de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

1.1.2. Les dépenses de personnel

1.1.2.1. Rémunérations des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire

Les dépenses de rémunération (hors charges) atteindraient **101,97 M€** (91,06 M€ pour les titulaires et stagiaires et 10,90 M€ pour les contractuels), contre 97,58 M€ dans le budget réparti 2022 (**+4,50 %**). Cette augmentation s'explique pour environ 3,50 point par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, le reste provenant de l'augmentation des effectifs de contractuels.

1.1.2.2. Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension

Les charges augmenteraient de 5,18 %, en conséquence de l'augmentation des dépenses de rémunération.

1.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement

1.1.3.1. Les achats

Le budget des achats pour 2023 (compte 60) est en hausse de 19,68 %, à 5,93 M€. Cette augmentation sensible résulte essentiellement d'un changement de convention comptable[10].

[10] L'augmentation provient majoritairement du compte 606850 « Autres achats logiciels non immobilisables » (+645 000 €). En effet, ce compte enregistre désormais les logiciels soumis à une redevance annuelle (voire d'une durée moindre), tels que les solutions de sécurité informatique et de virtualisation nécessaires à l'administration système ainsi qu'un grand nombre d'applications de gestion.

1.1.3.2. Les autres charges de fonctionnement

Elles figurent pour leur plus grande partie sous deux rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Ainsi, le compte 61 comprend, d'une part, les dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » utilisées notamment pour les prestations de services audiovisuels de captation et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour 2023, le total des comptes 61 et 62 atteint 36 418 086 €, contre 35 084 327 € dans le budget réparti pour 2022, soit une augmentation de 1 333 759 € (+3,80 %). Les principales augmentations en montant proviennent des comptes 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » (passant de 3 927 077 € à 5 088 300 €, soit une augmentation de 1 161 223 €, du fait d'études préalables à divers chantiers de rénovation) et 611 « Sous-traitance générale » (passant de 3 584 300 € à 4 439 386 €, soit une augmentation de 855 086 €, correspondant essentiellement à l'augmentation des dépenses de captation vidéo et de sonorisation des travaux parlementaires, réduites en 2022 du fait du calendrier électoral[11]).

[11] Et qui seront accrues en 2023 du fait de la mise en service de trois nouvelles régies de production télévisuelle.

1.2. Les dépenses d'investissement

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient des opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau des installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur destinées principalement à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire et à leur mise aux normes. De ce fait, beaucoup des opérations inscrites pour le budget 2023 sont des opérations décidées antérieurement.

Les investissements projetés en 2023, de 15,49 M€ pour le Sénat (et de 17,25 M€ pour les trois entités), diminueraient fortement après le « pic » prévu pour 2022 (31,60 M€ pour le Sénat et 33,19 M€ pour les trois entités), pour atteindre un niveau proche de la moyenne observée depuis le début du cycle actuel d'investissements en 2017.

Après l'achèvement entre 2018 et 2022 d'un grand nombre d'opérations et de chantiers d'envergure, le Sénat devrait, en 2023^[12] :

- poursuivre ou achever des chantiers considérables comme la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard, qui nécessite une annuité de 6,43 M€ en 2023, l'aménagement des bureaux rénovés du bâtiment du 20 rue de Tournon, pour plus de 0,7 M€, la seconde phase de restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg, pour un montant estimé de 2,1 M€, ainsi que l'aménagement de la salle Clemenceau (0,2 M€) ;
- débiter de nouveaux chantiers tels que la rénovation du groupe froid et de la sous-station vapeur du bâtiment du 46 rue de Vaugirard, pour un montant estimé de 1,2 M€, et la modernisation du système de vidéo-protection, pour un montant estimé de 1 M€.

[12] Les montants indiqués ci-après correspondent au coût total en 2023, et non aux seules dépenses d'investissement.

2. Les ressources

Les produits divers sont marqués par des prévisions budgétaires traditionnellement conservatoires pour tenir compte du caractère non reproductible de produits exceptionnels enregistrés certaines années. Ainsi, les prévisions pour 2023 reflètent des estimations proches des exécutions précédemment constatées, hors éléments exceptionnels. Pour 2023, un montant de 5,20 M€ est inscrit, contre 4,93 M€ pour 2022. Les redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat demeurent la principale source de produits (3,19 M€), ainsi que, dans une moindre mesure, la redevance d'affectation versée par Public Sénat (0,43 M€) et le loyer et les charges des locaux occupés par La Poste rue de Tournon (0,22 M€).

Ressources du Sénat (action n° 1) prévues par les budgets

Ressources pour missions institutionnelles (en €)	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de l'État	312 227 700	312 227 700	312 227 700	327 227 700	334 687 700
Produits divers	4 885 224	4 866 974	4 622 459	4 933 932	5 203 153
Prélèvement sur disponibilités	25 031 394	29 248 524	20 101 492	17 268 696	12 618 845
Ressources totales	342 144 318	346 343 198	336 951 651	349 430 328	352 509 698

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat à partir des données du Sénat

Le montant de la dotation de l'État de 2022, de 327,23 M€, et les produits, ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement, du fait de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, il est prévu d'augmenter la dotation de l'État de **7,46 M€** pour le Sénat (soit le montant de 7,71 M€ pour les trois entités indiqué *infra*, réduit de 250 000 € dévolus au Jardin du Luxembourg) et de réaliser un prélèvement sur les disponibilités de **12,62 M€**.

JARDIN DU LUXEMBOURG (ACTION N° 2)

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg » 2021-2023

	Budget 2021	Exécuté 2021	Taux d'exécution	Budget 2022	Budget 2023	en valeur	en %
Charges de fonctionnement	11 144 400	11 115 285	99,74%	11 040 010	12 044 106	1 004 096	9,10%
60 Achats de biens et fournitures	727 400	577 758	79,43%	624 400	701 400	77 000	12,33%
61 et 62 Services extérieurs	1 239 700	1 489 699	120,17%	1 186 110	1 599 900	413 790	34,89%
63 Impôts et taxes	90 000	84 158	93,51%	90 000	90 000	0	0,00%
64 Rémunérations et charges sociales	9 087 300	8 963 670	98,64%	9 139 500	9 650 806	511 306	5,59%
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>7 194 200</i>	<i>7 140 542</i>	<i>99,25%</i>	<i>7 266 000</i>	<i>7 679 500</i>	<i>413 500</i>	<i>5,69%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>1 760 800</i>	<i>1 734 998</i>	<i>98,53%</i>	<i>1 753 000</i>	<i>1 882 306</i>	<i>129 306</i>	<i>7,38%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>132 300</i>	<i>88 129</i>	<i>66,61%</i>	<i>120 500</i>	<i>89 000</i>	<i>-31 500</i>	<i>-26,14%</i>
65 Autres charges de gestion courante	0	0	NS	0	0	0	NS
67 Charges exceptionnelles	0	0	NS	0	2 000	2 000	NS
Dépenses d'investissement	1 805 000	1 992 570	110,39%	1 514 290	1 694 800	180 510	11,92%
<i>Dont constructions</i>	<i>1 470 000</i>	<i>1 796 194</i>	<i>122,19%</i>	<i>1 307 562</i>	<i>1 439 800</i>	<i>132 238</i>	<i>10,11%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>265 000</i>	<i>53 378</i>	<i>20,14%</i>	<i>185 000</i>	<i>155 000</i>	<i>-30 000</i>	<i>-16,22%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>70 000</i>	<i>142 997</i>	<i>204,28%</i>	<i>21 728</i>	<i>100 000</i>	<i>78 272</i>	<i>360,25%</i>
Total des dépenses des deux sections	12 949 400	13 107 854	101,22%	12 554 300	13 738 906	1 184 606	9,44%
Produits	636 500	498 295	78,29%	646 500	646 500	0	0,00%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>956 000</i>	<i>1 252 660</i>	<i>131,03%</i>	<i>550 900</i>	<i>1 485 506</i>	<i>934 606</i>	<i>169,65%</i>
Dotation du budget de l'Etat	11 356 900	11 356 900	100,00%	11 356 900	11 606 900	250 000	2,20%

NB : les colonnes « Budget 2021 » et « Budget 2022 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le budget **2023** est fixé à **13 738 906 €**, en hausse de **9,44 %** par rapport au budget réparti pour 2022 (12 554 300 €). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement augmentent à des taux comparables (9,10 % et 11,92 %) ; compte tenu de leur part relative dans les dépenses, 84,8 % de l'augmentation proviendrait des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses

Le budget d'**investissement** augmente de 0,18 M€ (soit 11,92 %) pour s'établir à 1,69 M€, avec en particulier la poursuite des travaux de restauration des grilles et des murs du Jardin du Luxembourg.

Les dépenses de **fonctionnement** s'élèvent à 12,04 M€ (+1,00 M€, soit 9,10 %) ; cette évolution reflète notamment les effets de la revalorisation du point d'indice (+0,31 M€) et une reprise des dépenses d'entretien (+0,29 M€).

2. Les ressources

Le montant des produits attendus est stable par rapport à **2022**, pour s'établir à **646 500 €**. Il comprend les produits des prises de vue dans le Jardin, les redevances versées par les exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg, ainsi que des recettes attendues au titre des défilés à l'Orangerie Férou et des expositions photographiques sur les grilles du Jardin. Le solde est couvert par un prélèvement sur disponibilités.

Pouvoirs publics

Mission | Sénat

MUSÉE DU LUXEMBOURG (ACTION N° 3)

Si l'on excepte une légère augmentation des produits, le budget relatif au Musée du Luxembourg est identique à celui pour 2022.

Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2021-2023

	Budget 2021	Exécuté 2021	Taux d'exécution	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2023/2022	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	98 200	39 531	40,26%	98 200	98 200	0	0,00%
60 Achats de biens et fournitures	0	0	NS	0	0	0	NS
61 et 62 Services extérieurs	98 200	39 531	40,26%	98 200	98 200	0	0,00%
Dépenses d'investissement	70 000	51 368	73,38%	70 000	70 000	0	0,00%
<i>Dont constructions</i>	70 000	0	0,00%	70 000	70 000	0	0,00%
<i>Dont installations</i>	0	51 368	NS	0	0	0	NS
Total des dépenses des deux sections	168 200	90 900	54,04%	168 200	168 200	0	0,00%
Produits	100 000	121 062	121,06%	150 000	155 000	5 000	3,33%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	68 200	-30 162	-44,23%	18 200	13 200	-5 000	-27,47%
Dotations du budget de l'Etat	0	0	NS	0	0	0	NS

NB : les colonnes « Budget 2021 » et « Budget 2022 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat est pour **2023** de **70 000 €**, soit un montant identique à celui inscrit pour 2022. Ce budget est destiné à financer des travaux de rénovation selon le programme qui sera transmis par la Réunion des Musées nationaux (RMN).

Les dépenses de fonctionnement sont de **98 200 €** dans le budget **2023**, soit là encore un montant identique à celui inscrit pour 2022. Il s'agit, pour 80 000 €, de financer les éventuelles études préalables aux travaux figurant dans le programme qui sera transmis par la Réunion des Musées nationaux.

2. Les ressources

Depuis 2010, la gestion du musée du Luxembourg a été confiée à la RMN dans le cadre d'une délégation de service public, la convention actuellement en vigueur couvrant la période 2020-2026.

Cette délégation prévoit une redevance d'exploitation dont la partie fixe est de 150 000 € avant indexation, une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires pouvant être acquittée en cas de dépassement du seuil prévu dans la convention liant le Sénat à la RMN.

Le budget réparti 2022 prévoit un prélèvement sur les disponibilités du Sénat de 18 200 €. Du fait d'une légère augmentation des produits, ce prélèvement serait ramené à 13 200 € en 2023. Ce budget déficitaire s'explique par les hypothèses, conventionnelles, d'une reprise des dépenses, et de l'absence de partie variable de la redevance d'exploitation.

LE SOLDE : ÉVOLUTION DE LA DOTATION ET PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS

De 2012 à 2021, le montant de la dotation versée par l'État au Sénat pour l'ensemble des trois budgets (Sénat, Jardin et Musée) est demeuré constant à 323,6 M€, après une baisse volontaire de 4,1 M€ (soit 1,3 %) par rapport au montant annuel de la période 2008-2011. La dotation a connu en 2022 une augmentation de 4,64 % (+15 M€), afin de faire face aux dépenses d'investissement de 2022, de compenser une partie de l'inflation prévisionnelle et de préparer les conditions budgétaires de la progression des investissements dans les années à venir.

L'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat prévoit qu'avant le 30 mai de chaque année, « les Questeurs présentent devant le Bureau du Sénat les orientations budgétaires, qui donnent lieu à un débat ». Lors de ce débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 18 mai 2022, il était prévu de reconduire le montant de la dotation à son niveau de 2022, ce qui représentait, dans un scénario de reprise de l'inflation, une diminution d'autant de l'effort demandé aux contribuables.

Toutefois, la forte accélération de l'inflation observée, conjuguée à une augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 %, ne permettent plus de maintenir en 2023 la dotation à un niveau inchangé par rapport à 2022.

Dans un souci de rigueur budgétaire, il est proposé de n'accroître la dotation qu'à hauteur du surcroît de dépenses généré par ces éléments exogènes qui n'avaient pu être intégrés dans les hypothèses du débat d'orientation budgétaire. Il en résulte une augmentation de la dotation de 7 710 000 €, correspondant à un peu plus de la moitié du surcoût total. La dotation serait donc portée à 346 294 600 €.

En quinze ans, depuis 2008, du fait des effets conjugués de la baisse de 1,3 % décidée en 2012 et de l'inflation sur la période, et malgré l'augmentation de 2022, les moyens budgétaires mis à disposition du Sénat auront diminué en valeur réelle de 57 M€ en 2023. La valeur cumulée de cet écart s'élèvera en 2023 à 547,1 M€, soit une somme équivalente à une année et demie de dotation.

LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire global des trois entités prévu pour 2023 est un déficit, qui nécessite, compte tenu de la majoration de 7,71 M€ de la dotation, un prélèvement sur disponibilités de 14,12 M€ (contre 17,84 M€ selon le budget réparti pour 2022).

LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

Malgré les dépenses contraintes que fait supporter au budget du Sénat la nécessité d'entretenir son patrimoine historique et les incertitudes créées par le contexte inflationniste, on fait ici l'hypothèse conventionnelle du maintien en 2024 et 2025 de la dotation de l'État au niveau de 2023. La trajectoire budgétaire présentée suppose que la valeur du point de la fonction publique reste stable, après une augmentation de 3,5 % en 2022, et que l'inflation revienne, au-delà de 2023, aux niveaux observés avant 2021. Dans le cas contraire, cela pèserait mécaniquement sur le niveau des dépenses de 2024 et 2025.

Le budget 2023 prévoit d'importantes dépenses d'honoraires préparatoires au lancement de nouveaux chantiers de grande ampleur tels que la rénovation du bâtiment du Petit Luxembourg Est, du bâtiment du 6 rue Garancière, des couvertures et des façades Nord du Palais du Luxembourg et des couvertures de l'Hôtel de la Présidence. Ces travaux, qui restent à décider, pourraient susciter des annuités d'investissements très significatives à partir de 2025, qui viendraient amputer sensiblement les disponibilités restantes et limiter fortement les marges de manœuvre budgétaires du Sénat.

Budget du Sénat, du Jardin et du Musée – projection triennale 2023-2025

Dépenses	2023	2024	2025
Investissement	17,3M€	17,6M€	29,0M€
Fonctionnement	349,2M€	347,6M€	351,1M€
Total des dépenses	366,4M€	365,2M€	380,1M€
Ressources	2023	2024	2025
Produits	6,0M€	6,1M€	6,1M€
Dotation de l'Etat	346,3M€	346,3M€	346,3M€
Prélèvement sur les disponibilités	14,1M€	12,8M€	27,7M€
Total des ressources	366,4M€	365,2M€	380,1M€
<i>Solde prévisionnel de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)</i>	<i>100,2M€</i>	<i>87,3M€</i>	<i>59,7M€</i>

CONCLUSION

En 2023, les investissements du Sénat ralentiront significativement par rapport à 2022, année au cours de laquelle ont été engagées plusieurs opérations de rénovation de grande ampleur.

En conséquence, les crédits des trois entités n'augmenteront que de 1,18 %, se répartissant entre :

- d'une part, une augmentation de 6,14 % des charges de fonctionnement, principalement sous l'effet de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 %), de l'inflation et des conséquences du renouvellement sénatorial de l'automne 2023 ;*
- d'autre part, un ralentissement des dépenses d'investissement, dont le montant diminuerait de 48,02 %.*

La dotation de l'État augmentera de 2,28 %, après une précédente augmentation de 4,64 % en 2022.

L'exercice de projection pluriannuelle repose sur la poursuite du programme d'investissement nécessaire à l'entretien du Palais, qui serait financé en grande partie grâce aux disponibilités du Sénat. Ces disponibilités, évaluées à 135,3 M€ à la fin 2021, devraient ainsi diminuer sensiblement au cours des prochaines années en raison du lancement de nouveaux chantiers très importants.

Comme le rapport de la commission commune de l'an passé le rappelait, l'établissement d'une analyse budgétaire fonctionnelle sous la forme d'une action spécifique permettant d'identifier les travaux relevant de la mission d'entretien patrimonial confié au Sénat par la Nation permettrait de mieux appréhender les besoins de financement nouveaux suscités par cet entretien. Pour les années à venir, l'évolution de la dotation pourrait être évaluée en fonction du double impératif d'entretien du Palais du Luxembourg et de la nécessité de maintenir les disponibilités à un niveau prudentiel adapté.

La Chaîne parlementaire

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Les relations entre chacune des deux chaînes parlementaires et les assemblées dont elles relèvent sont organisées par un contrat d'objectif et de moyens (COM).

ACTION N° 1 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLÉE NATIONALE

Le COM signé en 2020 entre l'Assemblée nationale et la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN), a couvert la période 2019-2021. Plus élaboré que les contrats précédents, celui-ci comprend, outre des axes thématiques sur la visibilité du travail parlementaire, le contenu des programmes et la définition des moyens, un plan d'affaires pluriannuel^[43]. Les travaux d'élaboration du prochain COM n'ont pas encore pu être lancés. Ils devraient débiter à l'automne 2022 avec la présentation à la délégation du Bureau chargée de la communication du bilan du COM précédent et des propositions d'orientations pour adapter le contenu de ce COM pour la période 2022-2024.

Les orientations budgétaires pour 2023 ont été présentées au conseil d'administration de LCP-AN le 12 mai 2022. Lors de sa réunion du 20 juillet 2022, le Bureau de l'Assemblée nationale a fixé la dotation à 16 847 822 € en hausse de 1,2 %, après 11 exercices où celle-ci était demeurée inchangée. Cette hausse a pour justification l'augmentation des coûts de diffusion subie par la chaîne depuis 2019 sans qu'elle puisse maîtriser les tarifs pratiqués par le multiplexe sur lequel elle diffusée (canal 13 de la télévision numérique terrestre).

Selon les informations communiquées par la société, les dépenses à financer en 2023 sont évaluées, au total, à 17,66 M€, en légère augmentation (+0,14 M€, soit +0,81 %) par rapport au budget de 2022.

Après un exercice attendu en déficit en 2022 (-0,81 M€), le résultat de l'exercice 2023 est attendu moins fortement négatif (-0,33 M€), les reports des résultats positifs antérieurs comblant ce déficit. Cette prévision, qui conduit LCP-AN à utiliser une nouvelle fois son « report à nouveau »^[44] en 2022 et 2023, continue de poser la question des modalités de la restauration de ses équilibres financiers. En effet, dans un contexte de stabilité globale des recettes issues de la dotation de l'État et de la faiblesse structurelles des ressources propres, toute nouvelle dépense de fonctionnement ou d'investissement, en l'absence de la recherche de synergies avec Public Sénat, ne peut reposer que sur une contraction d'un autre poste de dépense.

Les dépenses de LCP-AN se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après^[45].

Tableau n° 18 : Budget 2021 de La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale

	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Budget	Budget	Variation budget 2023/ budget 2022	
	2019	2020	2021	2022	2023	Δ absolu	Δ %
I - DEPENSES D'EXPLOITATION (A+B+C)	15 171 174	15 524 703	16 042 975	15 962 221	16 242 815	280 594	1,76%
A - COÛT ANTENNE	12 391 855	12 608 772	13 475 025	13 690 221	13 987 815	297 594	2,17%
a) Coût de grille :	8 099 485	8 261 780	8 933 344	9 120 147	9 439 815	319 668	
Masse salariale	4 877 140	4 916 529	5 282 723	5 415 000	5 586 815	171 815	
Frais de grille	2 609 226	2 683 645	2 692 221	2 942 147	3 110 000	167 853	
Achat programmes et Coproductions	613 119	661 606	958 400	763 000	743 000	-20 000	
b) Coût et support Tech/informatique	4 292 370	4 346 992	4 541 681	4 570 074	4 548 000	-22 074	-0,48%
Coût Technique	1 140 334	1 133 353	1 282 843	1 270 074	1 233 000	-37 074	
Coût Diffusion	3 152 036	3 213 638	3 258 838	3 300 000	3 315 000	15 000	
B - FRAIS GENERAUX	2 415 951	2 568 503	2 435 256	2 272 000	2 255 000	-17 000	-0,75%
dont Loyers et Charges	500 267	509 267	550 560	515 000	560 000	45 000	
dont Impôts et Taxes	667 055	705 586	609 493	495 000	540 000	45 000	
C - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	363 368	347 428	132 694	0	0	0	0,00%
II - DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0,00%
III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 273 421	982 957	1 264 927	1 558 960	1 420 000	-138 960	-8,91%
IV - DEPENSES TOTALES (I+II+III)	16 444 595	16 507 660	17 307 902	17 521 181	17 662 815	141 634	0,81%
V - RESSOURCES PROPRES	314 981	234 246	758 387	72 000	480 000	408 000	566,67%
VI - DOTATION DE L'ETAT	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 847 822	206 660	1,24%
VII - RESULTAT EXERCICE (V+VI-IV)	511 548	367 748	57 328	-808 019	-334 993	473 026	-58,54%
VIII - REPORT A NOUVEAU	206 385	717 934	1 085 684	1 143 012	334 993		
IX - RESULTAT NET (VII+VIII)	717 933	1 085 682	1 143 012	334 993	0		

Source : Assemblée nationale ; NB : compte tenu du changement de nomenclature budgétaire de LCP-AN à compter du budget 2019, la mesure de l'évolution de certains postes sur longue période est difficile

Les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à 16,24 M€ en 2023, contre 15,96 M€ prévues au budget 2022 (+0,28 M€, soit +1,76 %). Les coûts liés à l'antenne (13,99 M€) portent la totalité de cette hausse (+0,3 M€, +2,17 %). Dans le détail, les coûts liés à la grille hors masse salariale passent de 3,7 M€ prévus en 2022 à 3,85 M€ en 2023, du fait de la poursuite du plan de développement des contenus propres de la chaîne (production interne, achats et coproductions). S'y ajoutent une hausse de la masse salariale (+0,17 M€, +3,2 %) et des coûts de diffusion par rapport au budget 2022 (+0,15 M€, +0,5 %). Les frais généraux, pour leur part, sont en légère diminution à 2,26 M€ (-0,17 M€, -0,75 %).

Les **dépenses d'investissement** sont estimées à 1,42 M€ en 2023, en diminution de 0,14 M€, soit -8,9 % par rapport au budget 2022. Cette diminution marque la maturité du plan d'investissement de la chaîne dans ses outils de production, étalé sur 2021 et 2022. En 2023, il s'agira notamment pour LCP-AN de poursuivre le remplacement du support technique d'une partie du matériel de post-production (montage et habillage) et d'adapter les moyens pour produire de nouveaux contenus, en projetant notamment une exploitation optimisée du second plateau mis en service en 2022. Le coût global de cette évolution est estimé à 1,2 M€, réparti entre 2022 et 2023.

Les **ressources propres** de la chaîne se situeraient à 0,48 M€, en forte augmentation par rapport à 2022 (+0,4 M€). Pour augmenter ses ressources propres, la chaîne a retenu plusieurs directions : le parrainage d'antenne, les refacturations d'émissions communes avec Public Sénat, la rémunération de campagnes d'intérêt général ainsi que de campagnes « génériques » et, surtout, la vente des droits des programmes qu'elle produit.

[43] Il ne contient pas d'objectif d'audience, contrairement à ce qui a été introduit dans le COM de Public Sénat, mais des indicateurs relatifs à la présence de LCP-AN sur Internet et les réseaux sociaux, ainsi qu'à l'évolution de sa part de diffusion des programmes sur le « non linéaire » (*replays* et vidéos à la demande), en ligne avec sa nouvelle stratégie visant à devenir un media global présent sur l'ensemble des supports de diffusion.

[44] Le report à nouveau correspond à la fraction des bénéficiaires qui n'est ni distribuée sous forme de dividendes, ni affectée en réserves légales ou facultatives.

[45] Depuis 2020, à la différence des exercices antérieurs, le budget de LCP-AN est présenté selon une nomenclature nouvelle proche de celle d'une comptabilité d'entreprise.

ACTION N° 2 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SÉNAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur couvre la période 2022-2024.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2023, conformément au contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2024, la **dotation** à Public Sénat est stable, à 17 648 000 €, dont 17 118 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Le projet de **budget total** de la chaîne augmente légèrement (+0,27 %), pour atteindre 18 348 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui représente 96 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 700 000 €.

Le budget **d'exploitation** de Public Sénat s'élève à 17 818 000 € et est construit selon les éléments suivants :

- le coût de grille, pour 11 109 000 € (+0,64 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (62 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- les coûts de diffusion, pour un montant de 3,32 M€, en hausse de 1,22 % par rapport à 2022 ;
- les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 530 000 € (2,54 %), qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- les impôts et taxes pour 815 000 € ;
- 40 000 € d'amortissements.

Le budget **d'investissement**, stable par rapport à 2022, s'établit à 530 000 € (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'évolution du site internet ;
- la modernisation du plateau TV ;
- le renouvellement du parc de caméras des journalistes reporters d'images.

ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2023 par l'Assemblée nationale et le Sénat, soit des dotations de l'État en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2022 pour l'Assemblée nationale, le Sénat et « La Chaîne parlementaire » de respectivement 18,52 M€, 7,71 M€ et 0,21 M€.

Tableau n° 19 : Les crédits demandés pour 2023 par l'Assemblée nationale et le Sénat

(en €)	Dotation 2019	Dotation 2020	Dotation 2021	Dotation 2022	Dotation 2023	Variation 2022/2023	
						en valeur absolue	en %
Dotation « Assemblée nationale »	517 890 000	517 890 000	517 890 000	552 490 000	571 005 584	+18 515 584	+3,4
Dotation	517 890 000	517 890 000	517 890 000	517 890 000	571 005 584	+53 115 584	+10,3
Dotation complémentaire exceptionnelle*	-	-	-	34 600 000	-	-	-
Dotation « Sénat »	323 584 600	323 584 600	323 584 600	338 584 600	346 294 600	+7 710 000	+2,3
Action « Sénat »	312 227 700	312 227 700	312 227 700	327 227 700	334 687 700	+7 460 000	+2,3
Action « Jardin du Luxembourg »	11 356 900	11 356 900	11 356 900	11 356 900	11 606 900	+250 000	+2,2
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
Dotation « La Chaîne parlementaire »	34 289 162	34 289 162	34 289 162	34 289 162	34 495 822	+206 660	+0,6
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 847 822	+206 660	+1,2
Action « Public Sénat »	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	0	0,0

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat * Dotation versée au 1^{er} juillet 2022, à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale.

Le Président de la Commission



Denis MORIN

Les Questeurs de l'Assemblée nationale



Marie GUÉVENOUX



Éric WOERTH

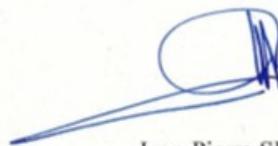


Éric CIOTTI

Les Questeurs du Sénat



Philippe BAS



Jean-Pierre SUEUR



Vincent CAPO-CANELLAS

Conseil constitutionnel

La dotation budgétaire à prévoir pour l'année 2023 dans le projet de loi de finances s'élève à 13 295 000 €.

Les dépenses du Conseil sont désormais réparties selon les quatre « actions » suivantes :

1. Contrôle des normes
2. Élections, referendum, R.I.P
3. Relations extérieures et communication
4. Administration de l'institution

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11,647 M€.

Le budget consacré aux membres est reconduit à l'identique.

Les dépenses de personnel augmentent dans la stricte mesure requise par l'évolution de l'effectif des juristes du secrétariat général et par la pérennisation de l'effort consacré au nouveau portail de référence de la Q.P.C.

Au bénéfice notamment d'économies espérées dans le cadre d'un plan d'économies d'énergie, les dépenses de fonctionnement diminuent.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent en particulier à des investissements au titre de la transformation numérique.

RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 ENTRE LES 4 ACTIONS

Action	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01-Contrôle des normes	1 791 140	4 613 193	858 666	1 000 000	8 262 999
02-Élections, référendum, R.I.P					
03-Relations extérieures et Communication	366 860	1 201 323	358 445		1 926 628
04-Administration de l'institution		1 668 373	789 000	648 000	3 105 373
Total	2 158 000	7 482 889	2 006 111	1 648 000	13 295 000

Cour de justice de la République

Les prévisions budgétaires pour l'année 2023 sont identiques aux sommes allouées pour l'exercice 2022.

La somme demandée est la même que celle sollicitée en 2022 soit **984 000 €**.

Dotation demandée (en €)	PLF 2022	PLF 2023
Loyer	493 000	493 000
Indemnités magistrats et cotisations	135 000	143 000
Autres dépenses de fonctionnement	135 000	135 000
Frais de justice	159 000	151 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	62 000	62 000
TOTAL	984 000	984 000

LOYER

La somme allouée au budget 2021 s'élevait à 492 000 €, 481 000 € pour le loyer et 11 000 € de charges remboursées au propriétaire.

La dépense pour l'année 2022 sera identique à celle de 2021, le bail a été renouvelé au 1^{er} mars 2022 pour une durée 9 ans à l'indice de base en vigueur au 3^e trimestre 2021, ce qui a permis d'éviter la hausse au 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2013, date de négociation du montant du loyer et de la signature d'un nouveau bail qui court jusqu'en mars 2022, le montant du loyer hors charges reste légèrement inférieur à 482 000 € alors qu'avant cette date il était supérieur à 520 000 euros.

La somme de 493 000 € demandée pour l'année 2023 est donc similaire à celle demandée les années précédentes.

INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 143 000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est identique à celle allouée pour l'exercice 2022.

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La somme de 135 000 € est demandée pour l'exercice 2023, le nombre de fonctionnaires et de magistrats présents de façon permanente à la Cour a doublé, il est passé de 5 à 10 personnes depuis 2020.

Le nouveau gardien, ancien membre de la gendarmerie nationale a pris ses fonctions le 15 janvier 2022. Le nettoyage qui était effectué par la précédente gardienne est à présent réalisé par une entreprise extérieure.

Suite à l'audit de sûreté réalisé fin 2021 par les services de la Préfecture de police de Paris, des travaux de sécurisation du site ont été effectués, notamment par la pose de vitres pare-balles au rez-de-chaussée.

FRAIS DE JUSTICE

En 2021 la somme de 121 700 € a été dépensée.

Pour 2023 la somme de 151 000 € est demandée compte tenu de l'activité de commission d'instruction et de la commission des requêtes.

Les frais de justice recouvrent différents types de dépenses :

- Frais d'interprète
- Frais de traduction
- Expertise
- Transport et perquisition
- Frais de déplacement
- Acte d'huissier
- Indemnité des témoins

Au 1^{er} septembre 2022 la somme de **57 000 €** a été dépensée pour les frais de justice.

La somme demandée pour 2023 semble justifiée eu égard aux différents dossiers en cours.

Trois dossiers sont en cours à la commission d'instruction dont 2 vont être réglés.

FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement va se réunir en octobre 2022 pour le procès d'un ancien secrétaire d'État.

Il reste trois dossiers en cours d'instruction mettant en cause des ministres en exercice et d'anciens ministres.

Une somme de 62 000 € est demandée.

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'exécution budgétaire pour le premier semestre 2022 s'est effectuée conformément aux prévisions budgétaires et aux sommes allouées.

La Cour de justice de la République occupe des locaux, propriété du groupe GMF/COVEA.

Le bail a été renouvelé en mars 2022 pour une durée de 9 ans. L'éventuel déménagement de la Cour dans les locaux du palais de justice de la Cité ne pourra avoir lieu avant 2025 car le procès des attentats de 2015 s'y tiendra de septembre 2021 à fin 2023 voire 2024.

Des travaux d'aménagement devront être envisagés avant que ces locaux puissent accueillir la CJR.

Le contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 9 mois. Dans l'hypothèse du déménagement ou de la suppression de la Cour de justice de République, ce délai devra être respecté.

Ce délai de six mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à ce déménagement ou à cette suppression :

- Transfert des dossiers dans les nouveaux locaux
- Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Centre National d'Art Contemporain.
- Renégociation ou résiliation des contrats :
 - de maintenance technique et informatique.
 - de liaison et maintenance sécurité.
 - des matériels bureautiques
 - des abonnements à la documentation
 - Restitution du mobilier au Mobilier National et au centre national d'art contemporain
- Vente du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République.
- Vente des véhicules, propriétés de la Cour de justice de la République

OBSERVATIONS sur l'impact de la crise sanitaire

La crise sanitaire a conduit dès le début du premier confinement, à la saisine de la commission des requêtes de nombreuses plaintes visant les membres du gouvernement les plus exposés dans ce domaine, Édouard Philippe, puis Jean Castex, Agnès Buzyn et Oliver Véran.

L'été 2021 a été marqué par un afflux de plaintes émanant de particuliers à l'encontre de plusieurs ministres, pouvant dépasser le millier en une journée.

L'année 2022 (jusqu'à aujourd'hui) a vu se ralentir le phénomène observé en 2021.